



*COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE*

# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021**

## Table des matières

PREAMBULE.....	3
1. UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER FRAGILISÉ.....	4
1.1. Un contexte économique mondiale relancé, mais fracturé.....	4
1.2. Les indicateurs macroéconomiques en demi-teinte de la France.....	5
1.2.1. Un rebond important du taux de croissance en France.....	5
1.2.2. Une <i>tendance inflationniste</i> .....	6
1.2.3. <i>Un chômage au plus bas</i> .....	7
1.3. Des finances de l'État toujours aussi dégradées.....	7
1.3.1. Un déficit public 2021 encore très (trop) élevé.....	7
1.3.2. Une dette publique qui s'accumule.....	8
1.4. Un Projet de Loi de Finances 2022 qualifié de « normalisé » par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.....	9
1.4.1. <i>Une stabilisation des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement... en apparence !</i>	9
1.4.2. <i>La poursuite du soutien financier à l'investissement</i> .....	10
1.4.3. <i>Une réforme des indicateurs financiers aux conséquences aléatoires</i> .....	10
1.4.4. <i>Les autres mesures impactant les collectivités territoriales</i> .....	10
1.5. Une dégradation des finances locales finalement assez limitée.....	11
1.5.1. <i>Les finances locales en 2020</i> .....	11
1.5.2. <i>Les tendances pour 2021-2022</i> .....	11
2. UNE TENDANCE BUDGETAIRE LOCALE VISANT A CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE.....	13
2.1. Des recettes de fonctionnement globalement stables.....	13
2.1.1. <i>Une profonde réforme de la fiscalité directe locale</i> .....	14
2.1.2. Une fiscalité indirecte dynamique.....	16
2.1.3. Une fiscalité reversée amoindrie.....	17
2.1.4. Des concours financiers de l'État en légère baisse ...pour l'instant.....	18
2.1.5. Des produits du domaine conformes à leur trajectoire.....	21
2.2. Des dépenses de fonctionnement de plus en plus difficile à maîtriser.....	22
2.2.1. Des charges de personnel à adapter à la nouvelle dimension de la commune	23
2.2.2. Des charges à caractère général soumises à la pression inflationniste.....	26
2.2.3. Une diminution constante des charges financières.....	27
2.2.4. <i>Des charges de gestion courante maîtrisées</i> .....	28
2.3. L'épargne, un enjeu majeur pour continuer à investir.....	28
2.4. La poursuite du désendettement.....	29
3. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022.....	31
3.1. Rappel des investissements.....	31
3.2. Accompagner les Talmondais dans leur projet de vie.....	34
3.3. Revitaliser les secteurs stratégiques de Ville.....	36
La réhabilitation de l'église Saint Hilaire :.....	37
3.4. Viser l'exemplarité environnementale et conforter la qualité de vie.....	37
3.5. Un effort inédit pour entretenir et moderniser les équipements de la collectivité.....	38
3.6. Une stratégie financière pluriannuelle.....	39
3.6.3. <i>Une épargne de gestion consolidée</i> .....	41
3.6.4. <i>Un niveau d'endettement soutenable</i> .....	42

# PREAMBULE

## **Le cadre de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires :**

Selon les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire est tenu de produire un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante de la commune. Le conseil municipal prend acte de ce débat, qui fait l'objet d'une délibération, transmis au contrôle de légalité.

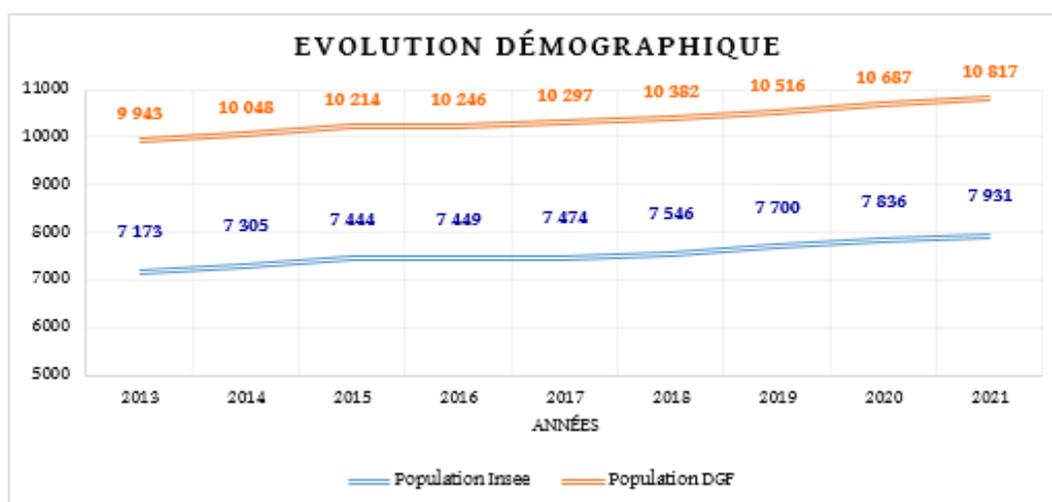
Dans sa forme, le rapport d'orientations budgétaires doit notamment contenir les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le budget en matière de fiscalité, de concours financiers de l'État, de tarification. Il est également fait référence à la programmation pluriannuelle des investissements, et aux autorisations de programme en cours. Enfin, il doit comporter des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le présent rapport est transmis à l'établissement de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

## **La modification du cycle budgétaire :**

Le vote du budget primitif 2022 sera marqué par l'achèvement de la modification du cycle budgétaire qui a été amorcé dès 2021. Désormais, les crédits budgétaires seront proposés au vote de la dernière séance du conseil municipal de l'année, c'est à dire avant le début du nouvel exercice budgétaire. Un budget supplémentaire permettra de procéder à la reprise définitive des résultats de l'année passée, et à l'intégration des restes à réaliser, sera proposé au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année d'exécution du budget concerné.

Majoritairement pratiquée par les communes de plus de 10 000 habitants, ce nouveau calendrier permettra de rendre disponible les crédits budgétaires dès le début de l'année, et sera l'occasion de lancer plus rapidement les investissements de la collectivité. Il s'agit de répondre, sur le plan administratif et financier, à l'évolution de la commune de Talmont-Saint-Hilaire qui se transforme progressivement en « petite ville ».



Population DGF : ajout des résidents secondaires, avec la comptabilisation d'une personne pour chaque résidence.

# 1. UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER FRAGILISÉ

Après une année 2020 morose, sous l'effet de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'année 2021, malgré la persistance du virus, est en nette amélioration sur le plan économique. Néanmoins, il est constaté de grandes disparités entre pays, et surtout, la situation des finances publiques ne s'est pas franchement améliorée. C'est le cas de la France.

## 1.1. Un contexte économique mondiale relancé, mais fracturé

(source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale, juillet 2021)

Après une année 2020 qui s'est traduite par une chute inédite de la croissance mondiale (-3,2%), l'année 2021 tend à renouer avec une croissance forte, sous forme de rattrapage de l'année 2020, pour atteindre au niveau mondial les 6 %. S'agissant de 2022, la croissance est attendue à 4,9 % portée notamment par les économies avancées, et tout particulièrement les Etats-Unis. Le grand plan d'investissement, souhaité par l'administration Biden, et chiffré à 1 200 Milliards de dollars, en est le moteur.

Parallèlement, il est constaté une réelle fracture entre d'un côté, les pays développés accompagnés des pays émergents ayant mis en place une couverture vaccinale forte face à la Covid-19, et les autres, pour qui, l'accès à la vaccination n'est que très limité. Ainsi, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, 3 milliards de doses ont pu être administrés, dont 75 % à destination des pays dits avancés (Europe, Amérique du Nord, Chine, ...) A l'inverse, moins de 1 % de la population des pays à faible revenu a reçu une dose. Sans une couverture vaccinale plus large, de nouveaux variants sont susceptibles d'apparaître, ce qui pourrait ralentir la croissance attendue dans les prochains mois, et surtout nécessité de nouvelles dépenses publiques pour lutter efficacement contre la Covid-19 et pour soutenir les économies

nationales. L'émission de DTS (droits de tirages spéciaux), proposée par le FMI à hauteur de 650 milliards de dollars, et réaffecter vers les pays en développement, pourrait notamment leur permettre d'accroître leurs dépenses sociales et de santé.

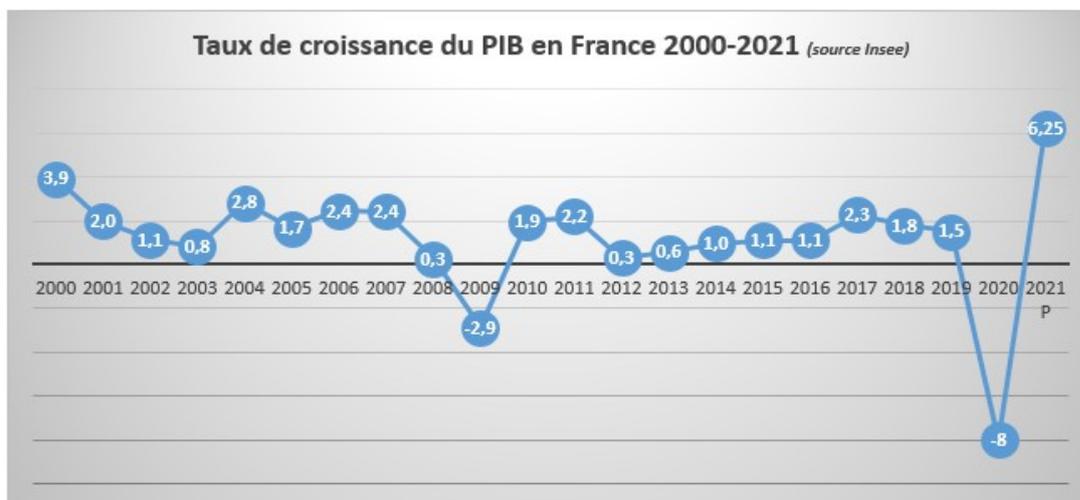


## 1.2. Les indicateurs macroéconomiques en demi-teinte de la France

(source : note de conjoncture de l'Insee – octobre 2021)

### 1.2.1. Un rebond important du taux de croissance en France

Après une récession d'une ampleur inédite en 2020 (-8%), la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) devrait atteindre 6,25 % en 2021. Il faut remonter aux années 70 pour remarquer une telle progression. Ainsi, à la fin de l'année, nous aurons retrouvé notre niveau d'avant crise constaté au 31 décembre 2019.



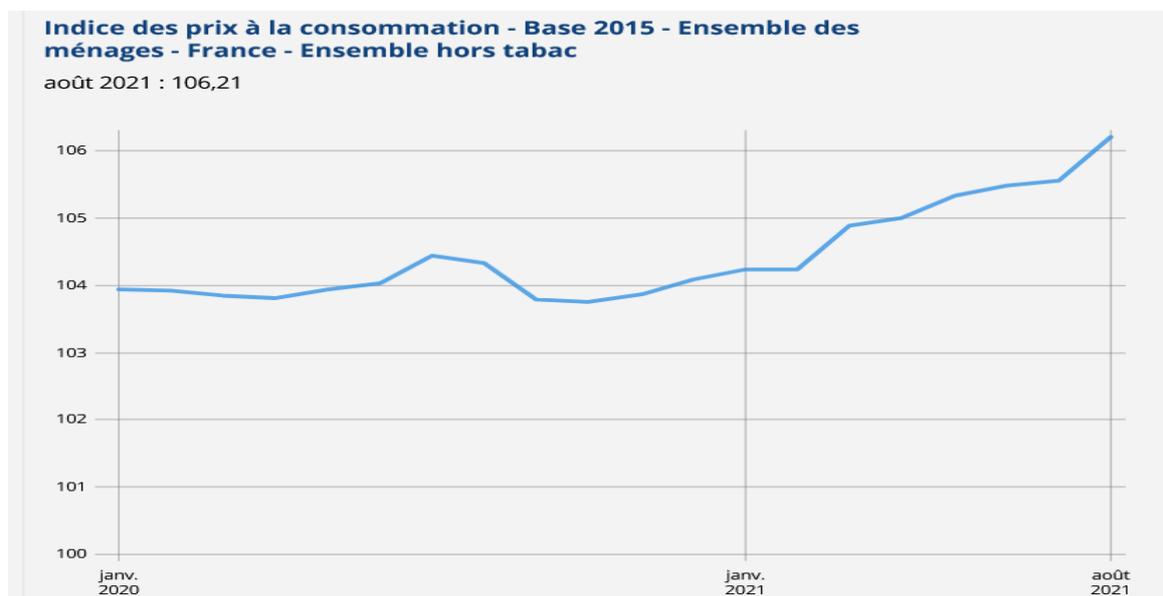
Cette reprise économique, très marquée au troisième trimestre 2021 (+2,7%), fait d'abord suite à la lever des mesures de restrictions sanitaires, possible notamment grâce à la vaccination.

Ensuite, les mesures gouvernementales permettant de préserver le pouvoir d'achat des ménages suite à la prise en charge du chômage partiel (compte tenu des fermetures administratives et de l'activité réduite), se sont traduites par une accumulation d'épargne au sein des foyers français, dont le taux 2021 s'est établi à 21 % contre 15 % en temps normal. **Par conséquent, nous assistons à un effet de rattrapage de consommation de biens et services**, tout particulièrement au second semestre 2021.

Enfin, cette reprise économique **est aussi le fruit de l'investissement des entreprises**. Avec le plan de relance de l'économie déployé de façon progressive dès la fin de l'année 2020, et la persistance des taux d'intérêt à des niveaux très bas, l'investissement a dépassé son niveau d'avant crise dès le printemps 2021 et devrait atteindre une croissance de 3 % d'ici la fin de l'année, en comparaison avec le 4ème trimestre 2019.

### 1.2.2. Une tendance inflationniste

Le reprise rapide, d'abord constatée en Chine dès la fin de l'année 2020, aux États-Unis au début de l'année 2021, et en Europe par la suite, a eu pour conséquence d'entraîner une forte demande en matière première et en produits manufacturés. Face à cette forte reprise, un contexte de pénurie s'est progressivement installé entraînant, de fait, une inflation massive sur le prix des matières premières avec une hausse de plus de 35 % constatée sur un an au 31 août 2021. L'index du bâtiment (BT01) connaît lui une augmentation de près de 5 %, sur un an (juillet 2020 à juin 2021) et celui des travaux publics (TP01) de 5,5 %. **Plus globalement, l'inflation des prix à la consommation devrait ressortir autour de 2,3 % en 2021.**



Pour 2022, il est attendu un ralentissement de l'inflation, qui devrait se stabiliser autour des 1,5 % avec deux points de vigilance : les prix de l'énergie pourraient continuer à croître fortement jusqu'en avril

2022, et la hausse des manières premières agricoles en 2021 pourrait se répercuter sur les prix de l'alimentation en 2022.

L'abondance des liquidités injectées par les différents États, au travers les plans de relance, a certes permis un retour rapide de la croissance, **mais se traduit par un retour de l'inflation**, risquant d'aggraver les inégalités sociales. Les banques centrales semblent par ailleurs acceptées, pour le moment, cette tendance inflationniste, et n'envisagent pas à court terme une remontée de leur taux directeurs afin de réguler les prix. Ce point reste cependant à surveiller car, en cas de hausse des taux, nous serions confronter probablement à un ralentissement de l'économie, mais surtout, à une explosion de la charge financière qu'auront à supporter les États. C'est le cas de la France, du fait du poids de la dette dans ses comptes publics.

### 1.2.3. Un chômage au plus bas

Le nombre de destructions d'emplois, qui devait faire suite aux défaillances d'entreprises attendues fin 2020, ne s'est finalement pas produit. Désormais, la reprise économique laisse entrevoir **un taux de chômage de 7,6 % à la fin de l'année 2021**, soit un niveau jamais atteint depuis 2008. C'est plus de 200 000 emplois qui seraient créés, en comparaison aux données d'avant crise. Cette situation, amplifiée sur des départements dynamiques, **provoque des difficultés de recrutement pour de très nombreuses entreprises**, et notamment pour les secteurs du bâtiment et de la restauration. Aussi, il faut s'attendre à une pression importante sur les salaires dans les mois qui viennent. Les entreprises, qui peinent à recruter, **devront probablement réviser leur politique salariale qui se répercutera sur les coûts des produits et services.**

## 1.3. Des finances de l'État toujours aussi dégradées

(source : PLF 2022, note de conjoncture INSEE)

### 1.3.1. Un déficit public 2021 encore très (trop) élevé

Pour 2021, **le déficit public est attendu à 8,4 % du PIB**, soit en léger recul par rapport à 2020 (-9,1 %), mais toujours très éloigné des critères Européen fixés à 3 %. En valeur, cela représente, pour 2021, un déficit de 197 milliards d'euros. C'est considérable puisque ce montant est supérieur aux recettes perçues par le biais de l'impôt sur le revenu (77 Md€) et de la taxe sur la valeur ajoutée (92 Md€) réunies.

**Pour 2022**, le Projet de Loi de Finances (PLF) prévoit de ramener **ce déficit à 4,8 % du PIB**, sous l'effet d'une croissance économique importante (+4%). L'accélération des recettes fiscales constatées en 2021, grâce notamment à une reprise économique plus forte que prévue, devrait se poursuivre en 2022 (+5%), et portera aussi bien sur la fiscalité des ménages que sur la fiscalité des entreprises.

Parallèlement, **l'État entend poursuivre le déploiement du plan de relance**, lancé en 2020, et dont 70 milliards devraient être engagés d'ici la fin de l'année. Pour 2022, près de 13 milliards d'euros devraient être déployés. Pour mémoire, 30 % des crédits de ce plan inédit doivent être fléchés vers la transition écologique. La ville de Talmont-Saint-Hilaire a engagé une politique en ce sens en déployant

le programme Smart City sur son territoire (autosuffisance énergétique de certains bâtiments publics) et maîtrise de la consommation des fluides des équipements municipaux à l'aide de capteurs de suivi et d'ajustement.

En ce qui concerne **les crédits attribués aux ministères**, qui font partis du budget dit « pilotable », il est constaté une augmentation importante de la dépense, **avec plus de 10 milliards supplémentaires** en comparaison avec 2021. A l'approche du terme du quinquennat, le Gouvernement s'écarte de sa politique de maîtrise des dépenses publiques, portée en 2017, au détriment des comptes de la Nation. On notera par exemple l'effort massif sur les fonctions régaliennes, avec près de 4 milliards d'euros supplémentaires, répartis entre les ministres de la Justice, de l'Intérieur, et des Armées. En outre, plus de 2 milliards d'euros supplémentaires sont également affectés pour les missions « Education » et « Enseignement supérieur ».

**Le poids de la dépense publique** reste toujours très important, puisqu'il représentera, en 2022, **55,6 % du PIB**, soit un niveau équivalent à 2019. Il reste bien supérieur à la moyenne des pays de l'Union Européenne (46%).

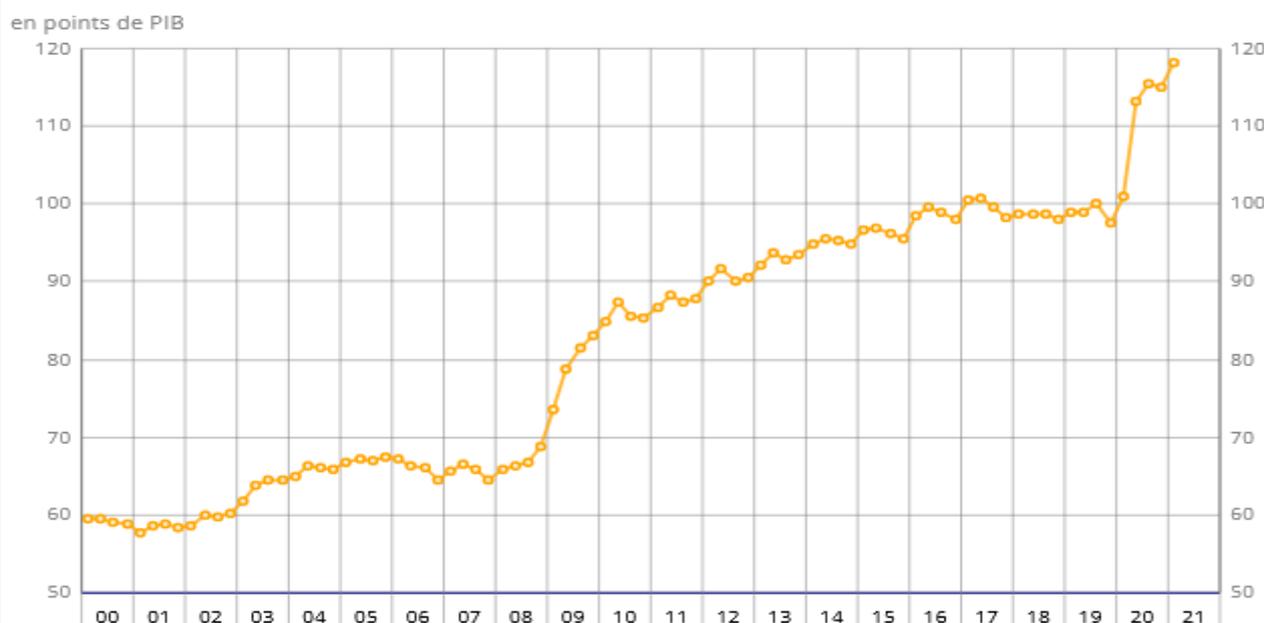
### **1.3.2. Une dette publique qui s'accumule**

La dette publique, qui avait bondi à 115,1 % du PIB en 2020 (97,6 % en 2019), ne faiblit pas en 2021, et augmente même légèrement pour atteindre 115,6 %. **Pour 2022**, le projet de loi finances envisage une légère diminution de celle-ci, **à 114 % du PIB**. Nous sommes donc très loin des 60 % de PIB, que prévoit les critères de Maastricht<sup>1</sup>. A titre de comparaison, la dette publique des pays de l'Union Européenne (UE) gravite autour des 100 %, tandis que celle de l'Allemagne devrait approcher les 75 % à fin 2021. Souvent cité comme le maillon faible de l'UE, au regard de sa dette, la France devra inévitablement redresser ses comptes publics à moyen terme pour ne pas être sanctionnée par les marchés financiers lorsque les taux remonteront, et ainsi devoir supporter une charge de la dette insoutenable.

---

<sup>1</sup> Les critères de convergence (ou « critères de Maastricht ») sont des critères établis en 1991-1993 par le traité de Maastricht et fondés sur des indicateurs économiques que doivent respecter les pays membres de l'Union européenne candidats à l'entrée dans l'Union économique et monétaire européenne, la zone euro.

## Dettes au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB (\*)



Par ailleurs, on notera que la Projet de Loi de Finances 2022 intègre l'amortissement de la dette « Covid » chiffrée à 165 milliards d'euros. Concrètement, une part des recettes générées par la croissance devra être consacrée au remboursement de la dette. En 2022, cette fraction représentera 1,9 milliards d'euros.

## 1.4 Un Projet de Loi de Finances 2022 qualifié de « normalisé » par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

(source : PLF 2022)

### 1.4.1. Une stabilisation des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement... en apparence !

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement reste stable par rapport à l'année précédente, soit près de 26,8 milliards d'euros. Toutefois, au sein de cette enveloppe, les dotations de péréquations verticales (Dotation de Solidarité Rurale et Dotation de Solidarité Urbaine) vont augmenter chacune de 95 millions d'euros. Il s'agit, pour l'État, d'assurer une meilleure répartition de la richesse nationale sur l'ensemble du territoire. On note aussi une progression de la dotation de soutien à la protection de la biodiversité (+10 millions d'euros), avec un élargissement du périmètre, grâce à l'abaissement du seuil de la surface du territoire qui doit être labellisé « Natura 2000 ».

Ces hausses d'enveloppes, à l'intérieur de la DGF, seront financées, premièrement, par l'application d'un écrêtement sur la dotation forfaitaire de certaines collectivités qui, au regard de leurs indicateurs financiers (potentiel fiscal), sont considérées comme « riches ». Deuxièmement, certaines dotations, ou compensations d'exonérations de fiscalité, seront réduites par l'application de « variables d'ajustements ». Pour 2022, les communes seront relativement épargnées, les Régions étant principalement mises à contribution.

Enfin, la stabilisation, en valeur, de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) **va poser à terme un réel problème d'équilibre budgétaire** pour de très nombreuses collectivités. En effet, l'inflation actuelle, et tout particulièrement celle relative aux dépenses d'énergie, va peser lourd dans le budget des collectivités en 2022. Or, si parallèlement l'une des principales ressources des collectivités est gelée, voire réduite, les collectivités locales vont nécessairement devoir actionner d'autres leviers, en reportant par exemple certains projets, ou bien en actionnant celui de la pression fiscale pour préserver leurs équilibres financiers.

#### **1.4.2. La poursuite du soutien financier à l'investissement**

Les dotations fléchées vers le soutien à l'investissement des collectivités sont globalement maintenues, voire même abondées. Aussi, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont dotées, au global, de 2 milliards d'euros soit un montant équivalent aux années précédentes, hors plan de relance. En outre, pour encourager l'investissement public local, et ainsi participer à la relance économique du pays, les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) devraient bénéficier de 350 millions d'euros.

#### **1.4.3. Une réforme des indicateurs financiers aux conséquences aléatoires**

Sur proposition du Comité des Finances Locales, le PLF 2022 intègre une réforme des indicateurs financiers. Sujet hautement technique, il s'agit, de manière générale, d'observer au travers d'indicateurs la richesse d'une structure publique, en tentant compte principalement du potentiel des recettes de la fiscalité directe (ménages et économiques) à sa disposition. La réforme de la taxe d'habitation (TH) modifie le panier « fiscal » et pose déjà des questions quant à ses conséquences sur le calcul de ces indicateurs. Une réforme d'ampleur devrait avoir lieu dans les années à venir. Pour autant, dès 2022, des modifications de calculs vont être apportées. Aussi, dans ces indicateurs de richesse, **vont être pris en compte les recettes perçues au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM)**. La mesure du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (pression fiscale) sera lui aussi renouvelée et recentrée sur les recettes des communes et non plus sur celles du bloc communal.

Conséquence directe de cette réforme, **certaines collectivités risquent de ne plus être éligible aux dotations de péréquation**, ou tout du moins, verront leurs montants fortement diminués. Un système de lissage, ou de sortie, devrait être mis en place.

Malgré tout le sens que peut avoir cette réforme, dont le but est une meilleure répartition de la richesse sur le territoire nationale, avec un ciblage plus précis, cela risque de complexifier les projections financières des collectivités. Aujourd'hui, les impacts de la réforme ne sont absolument pas connus pour chaque collectivité et très difficile à appréhender, **ce qui rend finalement ses conséquences aléatoires**.

#### **1.4.4. Les autres mesures impactant les collectivités territoriales**

L'automatisation du versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devrait être entrée en vigueur en 2022. Cela se traduira pour les collectivités mais aussi pour l'État, par une réduction du temps de traitement administratif puisque celui-ci sera versée à l'appui de la validation des comptes des collectivités.

Par ailleurs, les contrats de Cahors sont comme en 2020 et 2021 suspendus. Pour rappel, il s'agit du pacte financier conclu entre l'État et les Collectivités Territoriales qui prévoit d'encadrer la hausse des dépenses (+1,2 % pour les collectivités/EPCI qui ont plus de 60 M€ de budget de fonctionnement) et le niveau de l'endettement de ces dernières.

Enfin, le Haut Conseil des Finances Publiques, organisme indépendant placé près de la Cours des Comptes, consulté par le gouvernement à propos du projet de loi de finances 2022 a rendu un avis partiel. En effet, ce dernier souligne que deux mesures phares attendues (grand plan d'investissement et instauration d'un revenu d'engagement pour les jeunes) n'ont pas été budgétées dans le Projet de Loi de Finances 2022, ce qui interroge sur la sincérité des équilibres budgétaires présentés.

## 1.5. Une dégradation des finances locales finalement assez limitée

(source rapport de la cours des comptes et note de conjoncture de la Banque Postale – septembre 2021)

### 1.5.1. Les finances locales en 2020

Toutes collectivités confondues, **la situation financière du secteur public local s'est inévitablement dégradée en 2020** sous l'effet de la crise sanitaire. Néanmoins, celle-ci est assez relative, la situation constatée à fin 2020, étant finalement assez proche de celle de 2018. Les Communes et les Départements dépendants du tourisme ont connu une dégradation plus marquée.

Malgré ce contexte particulier, et l'année de renouvellement des exécutifs locaux pour les communes, l'investissement public local s'est établi à 55,9 Md€, soit un montant certes inférieur à 2019 (60 Md€), mais en hausse par rapport à 2018 (53,3 Md€). Celui-ci a été financé majoritairement par de l'autofinancement, ainsi que par une augmentation du recours à l'emprunt (+23%). Ceci étant, l'encours de dette des collectivités locales s'affiche au 31 décembre 2020 à 179,2 Md€, soit moins de 8% du produit intérieur Brut (PIB). De plus, la trésorerie des collectivités locales s'est encore améliorée, s'établissant désormais à plus de 55 Md€. Elle n'était que de 32 Md€ en 2014, **ce qui démontre une tendance à un recours à l'emprunt de « précaution », dans un contexte de taux bas.**

S'agissant tout particulièrement de la situation des communes, **les dépenses de fonctionnement se sont réduites en 2020**, notamment parce qu'un certain nombre de services à la population ont fait l'objet d'une fermeture durant le confinement. Parallèlement, la prise en charge des dépenses liées aux équipements sanitaires limite cette baisse à 0,5 % en comparaison avec 2019. Les dépenses de personnel ont été contenues (+0,5%), le point d'indice fixant les rémunérations étant gelé et le recrutement de saisonniers réduit.

Pour ce qui est des recettes, elles sont en baisse de 1,5 %, le produit des services à la population ayant été fortement réduit (-22%). **En conséquence, l'épargne brute a chuté de 7,2 %.**

### 1.5.2. Les tendances pour 2021-2022

Le secteur public local a donc abordé l'année 2021 **avec une situation financière moins dégradée que prévue.** A cela, on observe un dynamisme important du secteur de l'immobilier, entraînant une hausse importante des droits de mutations à titre onéreux (+20%), dont bénéficient les Départements et

les Communes. La persistance des taux d'intérêts à un niveau extrêmement bas, et le plan de relance de l'économie nationale, créés une sorte « d'alignement des planètes » qui en encourage l'investissement.

Globalement, **l'épargne brute** progresserait en 2021 de 9,4 %, (10,6 % pour les communes) et se rapprocherait de son niveau de 2019. Les dépenses de fonctionnement devraient connaître une progression de 2,2 % qui s'explique par un niveau relativement faible du fait des périodes de confinement depuis 2 ans. Si une hausse assez limitée des charges de personnel (+1,1 % dans les communes) est envisagée, par contre, les achats généraux devraient progresser de plus de 4 % du fait d'un effet de rattrapage.

Typiquement, un ralentissement des investissements dans les Communes les années post-électorales était attendu. Pour 2021, cette tendance semble être inversée, **l'investissement étant attendu en croissance de 5,8 %**, impulsé probablement par le plan de relance.

S'agissant de la fiscalité locale, il semblerait que, dans l'ensemble, **les communes ont fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale**. En revanche, il faut souligner, au niveau des groupements à fiscalité propre, une tendance à la mobilisation du levier fiscal, parfois assez fortement, un certain nombre d'établissements ayant fait le choix d'instaurer la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein de leur territoire.

## 2. UNE TENDANCE BUDGETAIRE LOCALE VISANT A CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE

Pour construire son budget 2022, la commune de Talmont-Saint-Hilaire s'appuiera sur la ligne de conduite des années précédentes, se traduisant par :

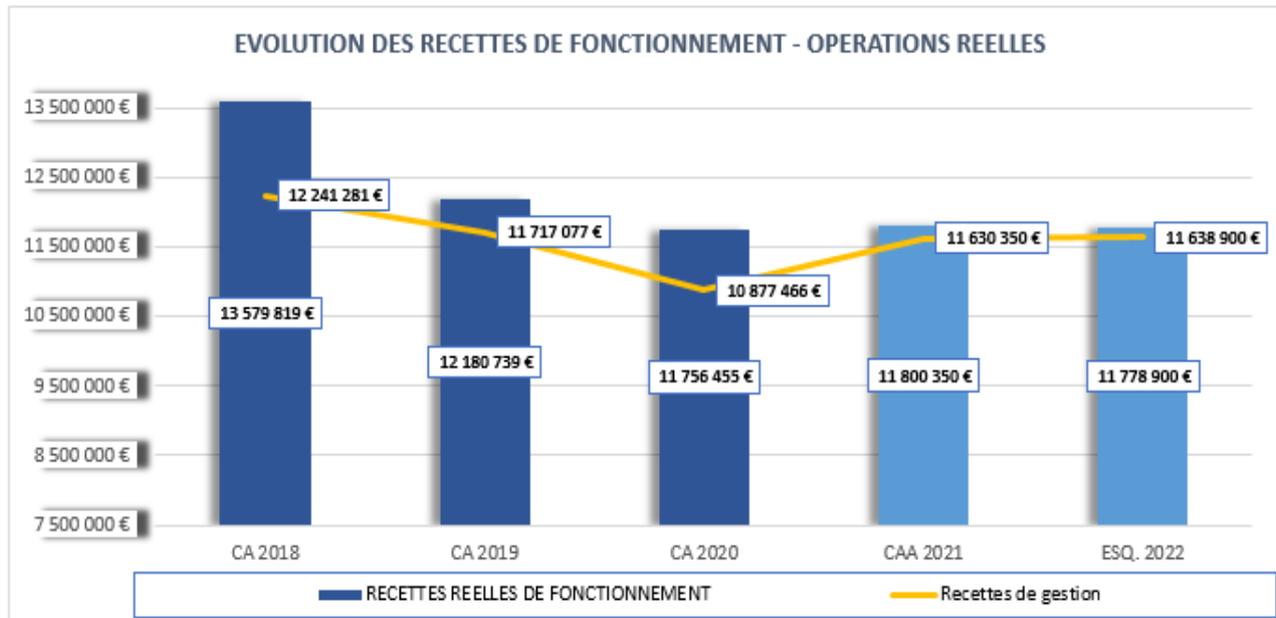
- Une pression fiscale stable,
- La maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, en recherchant l'optimisation, la modernisation et la performance collective,
- La préservation de ses niveaux d'épargne, pour autofinancer au maximum ses investissements,
- La recherche de partenaires financiers extérieurs, avec, comme objectif, d'obtenir au moins 15 % de subventions pour l'ensemble des investissements structurants,
- Une participation active au plan de relance mis en place par l'État notamment dans son volet écologique (mobilité durable et rénovation thermique du parc immobilier public),
- La maîtrise de l'endettement, sur le moyen terme.

### 2.1. Des recettes de fonctionnement globalement stables

Après une baisse importante entre 2018 et 2019 relative à l'impact de la reprise des terrains des zones d'activités, les recettes réelles de fonctionnement apparaissent globalement stables sur la période. Les pertes de recettes enregistrées au titre de l'année 2020, consécutives à la crise sanitaire, ont été compensées par des recettes exceptionnelles, telles que la cession du golf (500 000 €), et le transfert du résultat du budget annexe – lotissement du 8 mai 1945 (221 000 €).

**Pour 2021, les recettes sont attendues en légères progression (+0,37 %).** Toutefois, si l'on observe uniquement les recettes de gestion, celles-ci sont en hausse de 7 %, avec, d'une part, une fiscalité indirecte très dynamique, et d'autre part, un retour à la normal des recettes de service et du domaine, en comparaison d'une année 2020 très dégradée au regard du contexte sanitaire.

S'agissant de 2022, les recettes attendues sont quasiment stables (légère baisse de 0,15%). Nous devrions assister à un ralentissement du produit de la fiscalité indirecte compensé par un dynamisme important de la fiscalité locale avec l'intégration des nouvelles constructions dans nos bases.



### 2.1.1. Une profonde réforme de la fiscalité directe locale

Le paysage de la fiscalité directe a été fortement modifié au cours de l'année 2021.

Premièrement, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné **un transfert de fiscalité entre le Conseil Départemental et les Communes**, ces dernières récupérant la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties des Départements. Aussi, pour neutraliser les effets de la réforme, la Ville bénéficie d'une contribution de l'État visant à compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, puisque non compensé intégralement par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Par ailleurs, dans cette contribution, se retrouve également l'ancien produit des compensations d'exonérations fiscales, propre à la taxe d'habitation, qui, pour 2020, s'est élevé à 123 781 €.

Deuxièmement, **la réduction des impôts de production**, décidée par le législateur au travers le plan de relance de l'économie, a conduit notamment à la réduction de moitié des impôts fonciers supportés par les établissements industriels. Cette décision se traduit par une perte de produit fiscal pour la commune de 155 773 €. Cette somme est néanmoins prise en charge par l'État, dans son intégralité, sous forme de compensation d'exonération fiscale.

Les effets de ces réformes, qui portent sur la fiscalité directe locale, complexifient la lecture des données comptables d'une part, et se traduisent également par une perte réelle d'autonomie fiscale pour les communes, d'autre part. Enfin, lorsque l'on retrace ces données pour en faire une analyse à « périmètre constant », **le produit de la fiscalité directe n'a progressé que de 0,43 % entre 2020 et 2021**. En effet, la compensation de taxe d'habitation a été calculée selon les bases 2020, ce qui signifie qu'il n'a pas été tenu compte, pour 2021, des potentielles nouvelles constructions qui auraient dû être taxées à partir de cette année.

S'agissant de 2022, l'inflation attendue à plus de 2 % donnera lieu à une revalorisation assez forte des bases de la fiscalité directe, contrairement à l'an passé.

#### REVALORISATION REGLEMENTAIRE DES BASES

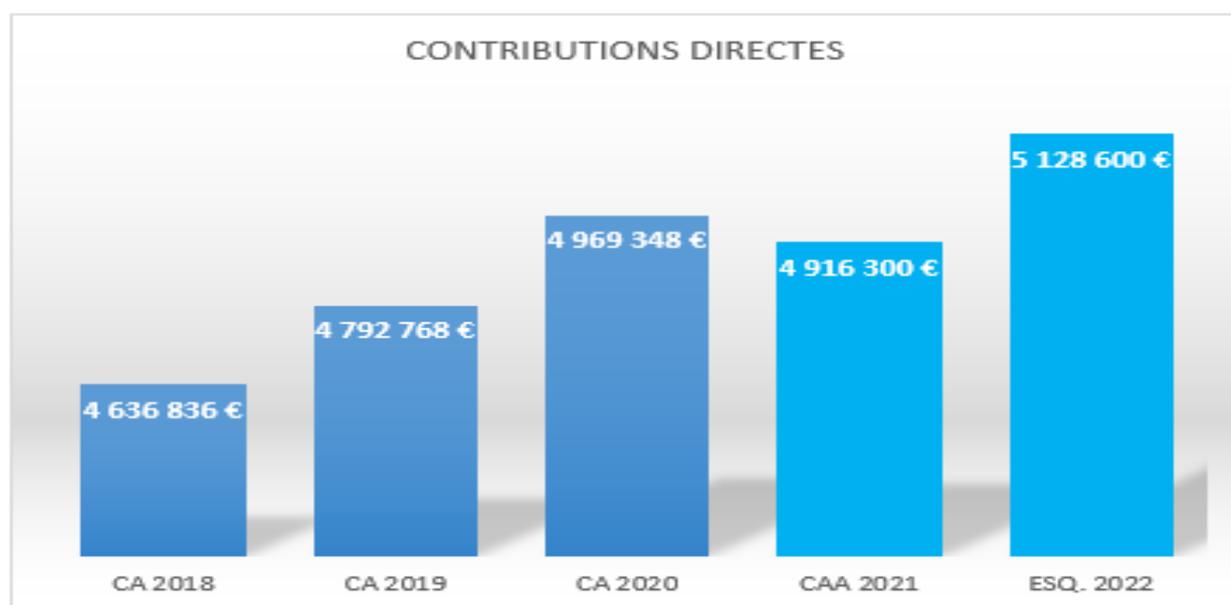
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021	ESQ. 2022
Evolution des bases "foncier"			1,20%		
Evolution des bases "th"	1,10%	2,20%	0,90%	0,40%	2,30%

Le produit de la fiscalité directe est attendu à 5 128 600 €, **soit en hausse de 4,32 %**. Cette progression importante s'explique par la revalorisation des bases, mais aussi par l'augmentation des constructions sur le territoire. Elle devrait se traduire, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, par une augmentation de près de 5 % du produit, **sans augmentation la pression fiscale. Ces recettes supplémentaires seront les bienvenues pour compenser en partie l'augmentation significative des charges à caractère général.**

#### LE PRODUIT DE LA FISCALITE DIRECTE

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021	ESQ. 2022
Taxe d'habitation	3 106 132 €	3 223 026 €	3 366 712 €	1 047 974 €	1 074 200 €
Taxe foncière propriétés bâties	1 367 039 €	1 411 416 €	1 450 704 €	3 341 025 €	3 508 076 €
Taxe foncière propriétés non bâties	107 633 €	108 836 €	109 770 €	108 720 €	109 300 €
Effet coefficient correcteur				378 581 €	397 024 €
Lissage et rôles complémentaires	56 032 €	49 490 €	42 162 €	40 000 €	40 000 €
<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>4 636 836 €</b>	<b>4 792 768 €</b>	<b>4 969 348 €</b>	<b>4 916 300 €</b>	<b>5 128 600 €</b>

La diminution du produit entre 2020 et 2021 (-1,07%) s'explique notamment par la réforme des impôts de production entraînant une réduction de l'impôt pour les établissements industriels.

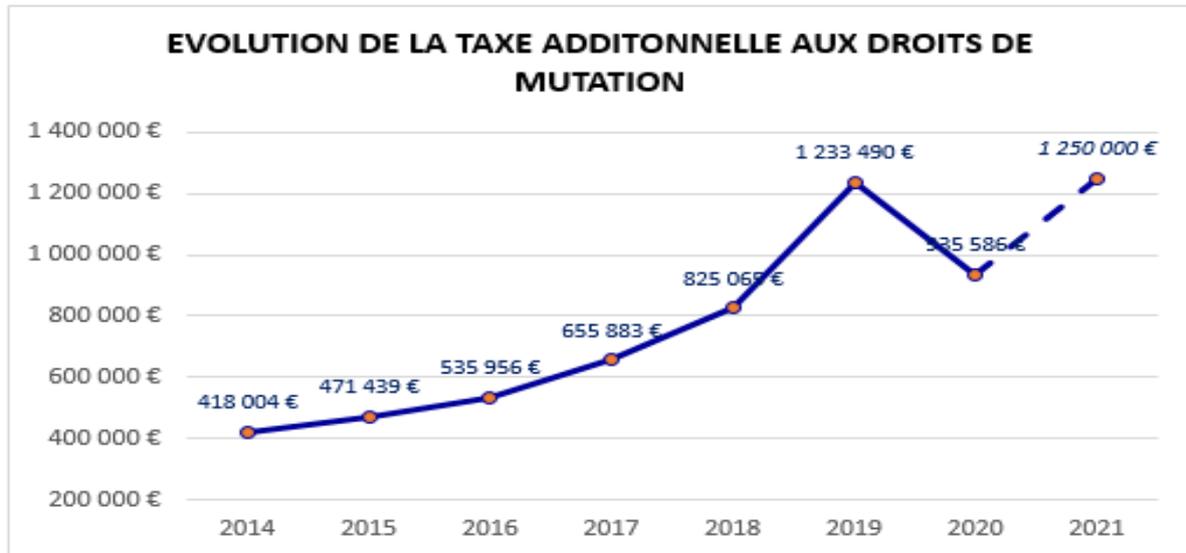


**Enfin, il faut aussi souligner que la pression fiscale** relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire **est bien en deçà de celle constatée**, auprès de communes comparables sur le territoire Vendéen (-22%) et d'un échantillon de Communes (Pornic, Souston, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Perros-Guirec...) comparables au regard de leurs dimensions touristiques (-50%).

### ***2.1.2. Une fiscalité indirecte dynamique***

Essentiellement composée de la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM) et de la taxe de séjour, la fiscalité indirecte connaît actuellement un dynamisme important **avec une progression de 36 % entre 2020 et 2021**.

Pour la TADM, **le niveau de recettes atteint depuis 2018 caractérise l'attractivité sans cesse croissante du territoire et le montant attendu pour 2021 (1 250 000 €)** devrait surpasser les années antérieures. En effet, cette taxe, qui correspond en partie au frais d'enregistrement facturés lors mutations de biens immobiliers, a été encore accentuée par « l'effet Covid » avec, pour les habitants des grandes métropoles, le souhait de retrouver un cadre de vie plus paisible et proche de la mer, auquel la commune de Talmont-Saint-Hilaire répond totalement. Pour 2022, en revanche, on s'attend à un léger ralentissement d'où une prévision plus proche de 900 000 €, le marché des transactions immobilières risquant de se contracter avec probablement une légère remontée des taux d'emprunt.



En ce qui concerne la taxe de séjour, après une excellente année 2019, le produit perçu en 2020 (225 588 €) a connu une baisse importante (-39%) du fait de la crise sanitaire. Malgré une avant saison perturbée suite à la fermeture administrative d'un certain nombre de commerces et du secteur de l'hôtellerie, le produit de la taxe de séjour pour 2021 devrait être relativement satisfaisant, probablement supérieur à 300 000 €. Pour 2022, un retour à la normal est attendu, qui, corrélé à la révision des tarifs, **devrait permettre de dépasser le montant obtenu en 2019, soit 370 000 €.**

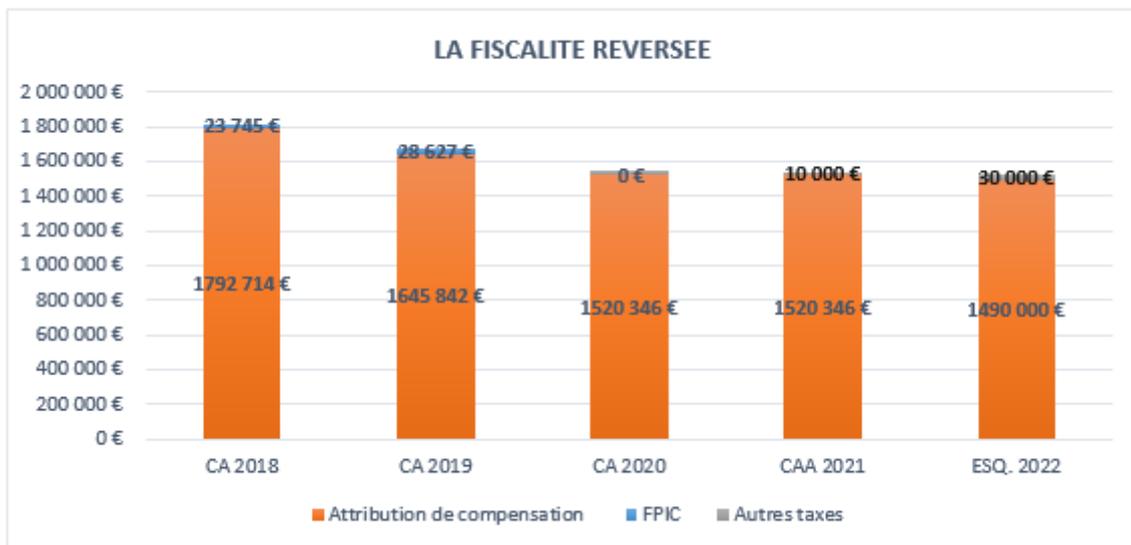
Enfin, les autres taxes, qui intègrent d'une part le produit des droits de place (marchés), et d'autre part le produit de la taxe sur les terrains devenus constructibles ralentissent globalement, ce dernier étant assez volatile d'une année à l'autre.

### **2.1.3. Une fiscalité reversée amoindrie**

Après une diminution importante entre 2018 et 2020 (-14,65%), la fiscalité indirecte ou reversée devrait poursuivre son ralentissement, mais dans une moindre mesure. Elle se décline en trois composantes.

D'abord l'attribution compensation : elle est versée par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, (CCVGL) à la suite du passage en fiscalité professionnelle unique intervenue en 2016. Pour autant, cette attribution est réduite lors de chaque transfert de compétences afin neutraliser les flux financiers entre la commune et la CCVGL. En 2021, le produit attendu s'élève à 1 520 246 €. Par contre, étant donné le transfert de la compétence PLUi cette même année, **le produit de l'attribution de compensation devrait être réduit d'environ 30 000 € en 2022.**

Ensuite le Fond de Péréquation Communal et Intercommunal (FPIC) : créé en 2012, ce mécanisme national permet une redistribution des ressources entre communes et groupements de communes, en fonction de critères de richesse, tels que le revenu moyen ou le potentiel financier, observés tous deux à l'échelle intercommunal. **Avec l'évolution du territoire, la CCVGL n'est plus éligible à ce fonds depuis 2021.**



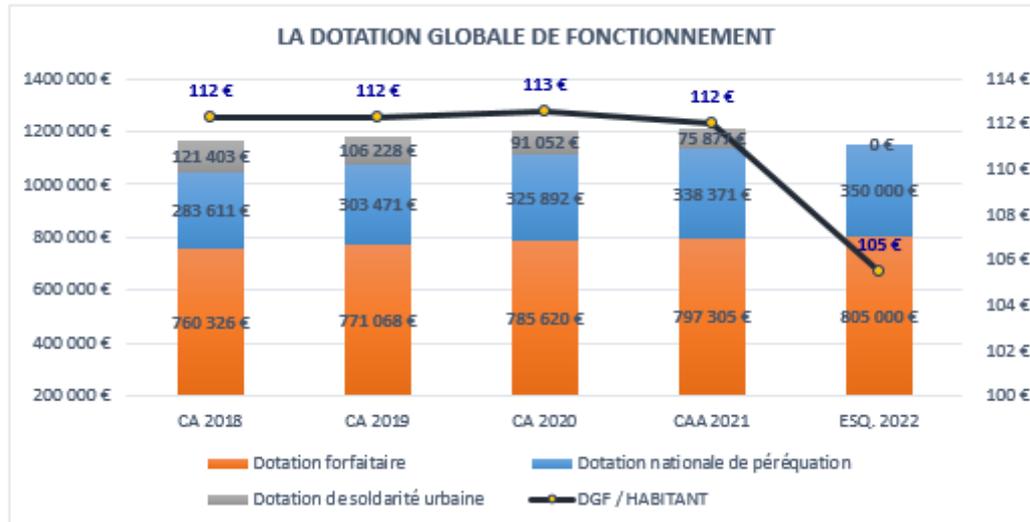
Enfin, le prélèvement sur les paris hippiques : jusqu'en 2019, les groupements de communes étaient les seules bénéficiaires de ce prélèvement opéré par l'État. La loi de finances de 2019 est venue modifier cette répartition, les communes en percevant dorénavant la moitié. Avec un montant de 29 959 € reçu en 2020, **on s'attend toutefois à une diminution importante pour l'exercice 2021**. En effet, le produit versé étant celui de l'année précédente, l'impact de la crise sanitaire de 2020 devrait se faire sentir cette année.

#### ***2.1.4. Des concours financiers de l'État en légère baisse ...pour l'instant***

##### La Dotation Globale de Fonctionnement :

Après avoir été significativement réduite entre 2013 et 2017 (plus de 700 000 € pour la part « forfaitaire »), la dotation globale de fonctionnement attribuée aux communes s'inscrit dans la stabilité. Toutefois, éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) jusqu'en 2017, **la ville de Talmont-Saint-Hilaire perdra intégralement cette dotation à compter de 2022**, selon un dispositif de sortie sur 5 années. C'est, là encore, 150 000 € de recettes de l'État en moins. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) reste quant à elle dynamique, progressant de près de 20 % entre 2018 et 2021. Pour 2022, celle-ci est attendue de nouveau en progression, mais uniquement sur sa composante « majoration », pour atteindre 350 000 €.

## Rapport d'orientations budgétaires 2022 - Talmont-Saint-Hilaire



Retraîtée en euro par habitant, **la DGF devrait connaître une baisse significative en 2022 passant de 112 € à 105 €, du fait de la perte de la dotation de solidarité urbaine.**

Mais, l'inquiétude se porte désormais sur les deux autres dotations. La modification du calcul des indicateurs financiers avec la prise en compte des recettes de la fiscalité indirecte (taxe de séjour, TADM) **va probablement dans les années à venir réduire le montant de la Dotation Nationale de Péréquation, et son extinction n'est pas à exclure pour la ville de Talmont-Saint-Hilaire.** Pour 2022, la Dotation Forfaitaire (DF) pourrait quant à elle subir un écrêtement évalué à 3 700 €. En effet, pour financer la péréquation, l'État applique une minoration de la Dotation Forfaitaire pour les communes qui disposent d'un potentiel fiscal équivalent à 75 % de la moyenne des communes sur le plan national. Talmont-Saint-Hilaire pourrait franchir ce seuil en 2022.

#### Les compensations d'exonérations fiscales :

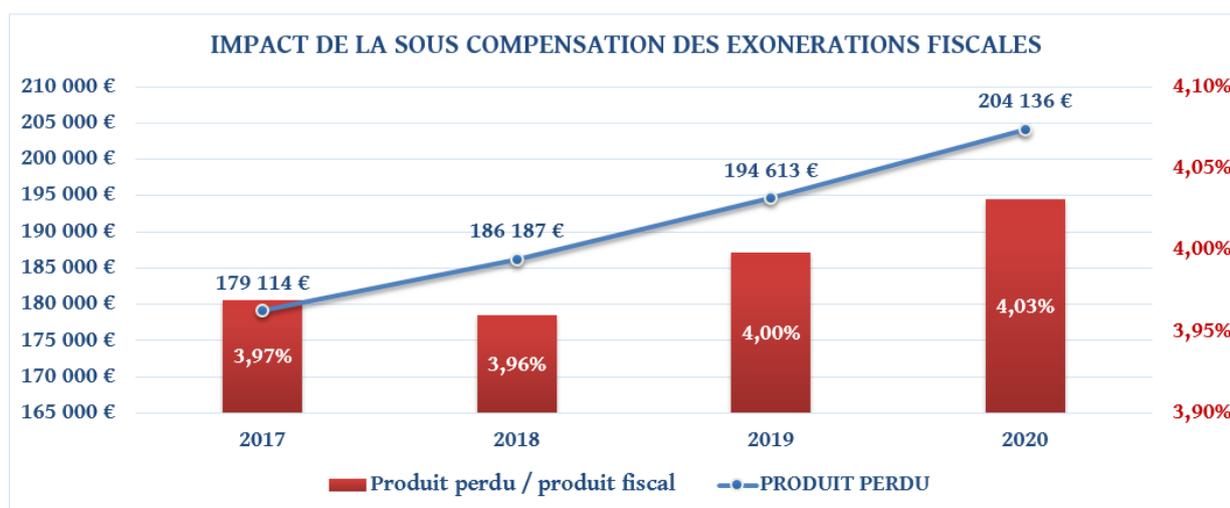
Les compensations d'exonérations fiscales **correspondent à la prise en charge financière, par l'État, des exonérations appliquées de son fait, sur la fiscalité directe locale.** A partir de 2021, elles connaissent des évolutions techniques assez importantes. D'abord, celles concernant la taxe d'habitation sont supprimées, puisque intégrées dans les effets du coefficient correcteur (voir 2.1.1.). Puis, la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les établissements industriels donne lieu à une nouvelle compensation d'un montant de 153 744 € en 2021. Pour 2022, on s'attend à une légère progression de l'enveloppe, portée notamment par l'inflation.

### LES COMPENSATIONS D'EXONERATIONS FISCALES

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021	ESQ. 2022
Compensation TF	12 736 €	12 894 €	12 867 €	168 002 €	170 819 €
Compensation TH	108 058 €	111 193 €	123 781 €	0 €	0 €
Autres	75 €	1 186 €	1 550 €	1 000 €	1 000 €
<b>COMPENSATIONS</b>	<b>120 869 €</b>	<b>125 273 €</b>	<b>138 198 €</b>	<b>169 002 €</b>	<b>171 819 €</b>

Aussi, les compensations versées par l'État sont relativement éloignées du produit réellement perdu par la collectivité. En effet, selon le cas, l'État applique des « minorations » ou bien se réfère à un taux d'imposition qui ne correspond plus à la réalité (taux de l'année 1992 appliqué pour certaines compensations), ce qui de facto entraîne un décalage, **chiffré pour 2020 à plus de 200 000 €**, et qui ne cesse de s'accroître.

La perte de la TH est significative pour les villes qui connaissent une forte croissance de leur population comme Talmont-Saint-Hilaire. Bien que bénéficiant d'un territoire attractif, la compensation fiscale de l'État n'est absolument pas à la hauteur des recettes attendues pour la Ville. Si cette situation perdure, elle risque fort de donner un coup de frein au développement de la Commune ; sauf à trouver d'autres mécanisme ou leviers de compensations.



#### Les participations :

Pour l'essentiel, les participations sont constituées des aides financières de la Caisse d'Allocation Familiale, dans le cadre des services petite enfance, enfance, et jeunesse proposés par la Commune. Les variations constatées d'une année sur l'autre sont le fait « d'écritures comptables » réalisées en décalage, les recettes certaines étant connues l'année suivante. Par ailleurs, une diminution du produit sur 2020 et 2021 est à prendre en compte car les services ont été fermés une partie de l'année du fait des confinements.

Le FCTVA : il concerne le remboursement de la TVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie et est versé au gré des dépenses de l'année précédente. Il est attendu en baisse en 2021, mais devrait retrouver une situation équivalente à 2019 dès 2022.

Les autres participations concernent diverses recettes qui peuvent varier d'une année à l'autre. Par exemple, en 2020, la commune a reçu une subvention (12 340 €) au titre de l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire. Pour l'exercice 2021, la Ville a perçu une aide importante (38 000 €) afin de financer l'organisation de la mise sous plis de la propagande électorale concernant les élections Départementales et Régionales.

#### LES PARTICIPATIONS ET DOTATIONS DE L'ETAT

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021	ESQ. 2022
Participations CAF et MSA	408 666 €	478 599 €	451 094 €	447 000 €	465 100 €
FCTVA	25 854 €	26 763 €	25 444 €	22 000 €	25 000 €
Autres	11 338 €	12 752 €	15 118 €	48 500 €	15 000 €
<b>PARTICIPATIONS - DOTA.</b>	<b>445 858 €</b>	<b>518 115 €</b>	<b>491 656 €</b>	<b>517 500 €</b>	<b>505 100 €</b>

#### 2.1.5. Des produits du domaine conformes à leur trajectoire

Fortement impactés par la crise sanitaire, les produits des services et du domaine ont diminué de 47 % entre 2019 et 2020 dont 60 % est imputable aux redevances culturelles (Château) fermé une bonne partie du temps lors de la crise sanitaire. Un net rebond est attendu en 2021 (+74%).

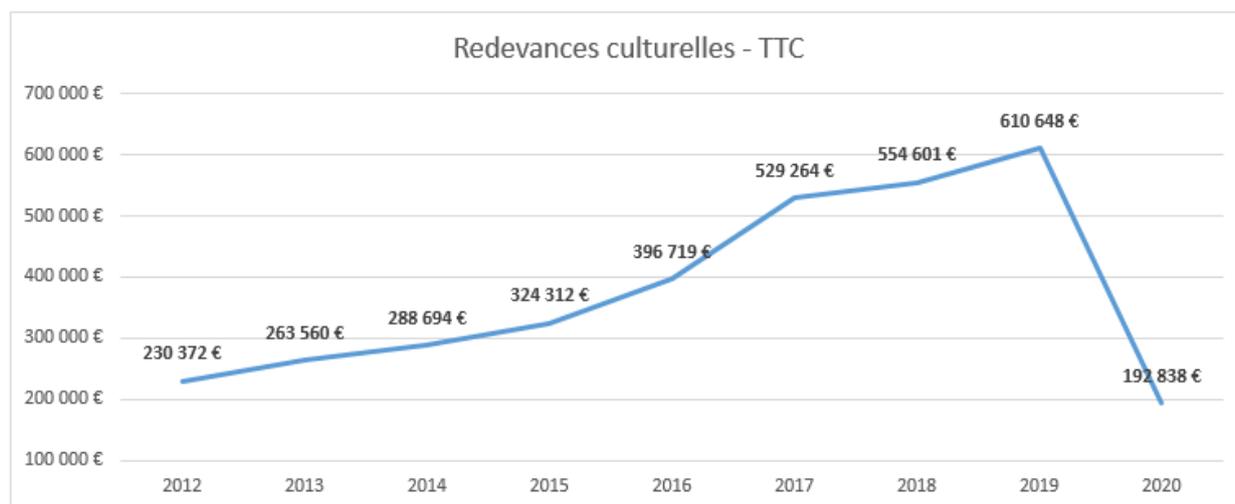
#### LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021	ESQ. 2022
Redevances sociales et périscolaires	563 956 €	615 475 €	438 362 €	627 300 €	646 200 €
Redevances culturelles	548 260 €	607 802 €	189 984 €	500 000 €	600 000 €
Vente de terrain (transfert zone éco.)	1 250 294 €	- €	- €	- €	- €
Autres	191 374 €	249 325 €	150 000 €	231 050 €	255 500 €
<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>2 553 884 €</b>	<b>1 472 602 €</b>	<b>778 346 €</b>	<b>1 358 350 €</b>	<b>1 501 700 €</b>
<b>PRODUITS DES SERVICES</b>					
<b>NEUTRALISES DES TRANSFERTS</b>	<b>1 303 590 €</b>	<b>1 472 602 €</b>	<b>778 346 €</b>	<b>1 358 350 €</b>	<b>1 501 700 €</b>

Les redevances sociales et périscolaires : elles concernent les recettes des usagers utilisant les services de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la restauration scolaire. Ces recettes connaissent une évolution assez significative sur la période 2018 – 2021 (+11%), l'année 2020 devant être regardée comme particulière. Cette tendance devrait se poursuivre en 2022 et même s'accélérer puisqu'il est constaté une hausse significative de la fréquentation des services concernés depuis la rentrée scolaire de septembre 2021. **C'est assez révélateur de la politique municipale qui encourage l'accueil des familles sur la Commune, malgré un prix du foncier parfois dissuasif pour les jeunes ménages (d'où l'importance de construire des lotissements communaux).**

Les redevances culturelles ont été fortement impactées en 2020 du fait des mesures de restriction de déplacement et le seront toujours en 2021, mais dans une moindre mesure. **L'année 2022 devrait permettre de revenir à un niveau de recettes quasiment équivalent à 2019, soit 600 000 €.**

Les autres recettes, intégrant notamment les ventes de la boutique du château, le produit des aires de camping-car et les refacturation de mise à dispositions de personnel, devraient également revenir à leur niveau de 2019, et pourraient même progresser dans les années à venir.



La politique culturelle menée au cours de ces dernières années, par la mise en valeur du Château de Talmont, a permis de dégager **des recettes conséquentes pour la Commune passant de 230 372 € en 2012 à 610 648 € en 2019 (+165%).**

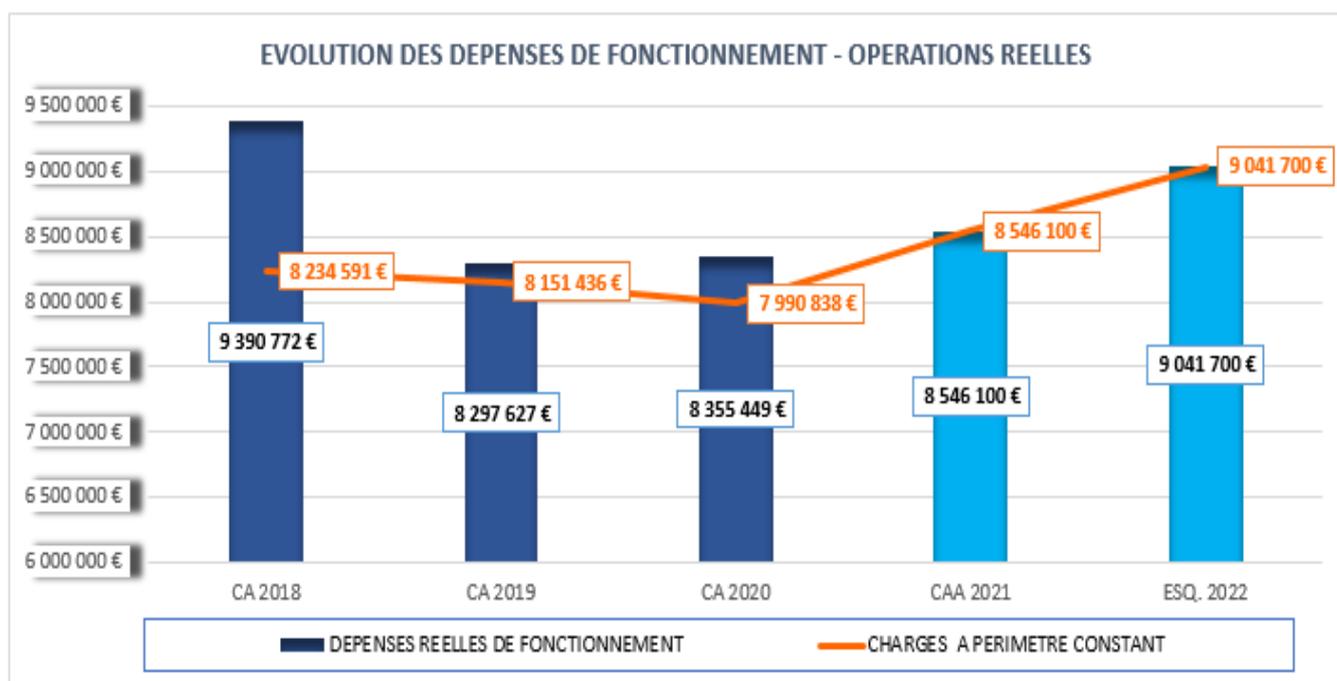
## 2.2. Des dépenses de fonctionnement de plus en plus difficile à maîtriser

Pour autofinancer ses investissements, la Ville veille à contenir au maximum ses dépenses de fonctionnement. Les transferts de compétences des dernières années (zone d'activité, mise en réseau des médiathèques), nécessite une neutralisation des charges afférentes pour pouvoir procéder à une comparaison temporelle. C'est pourquoi, les données comptables font l'objet d'un retraitement pour réussir à préserver un périmètre constant. Sur cette base, **les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser d'un peu plus de 3 % entre 2018 et 2021, soit moins de 1 % par an, en moyenne.** C'est une performance qu'il faut souligner. En effet, en 2021, **la Commune dépensera moins de 800 € par habitant pour fonctionner**, alors que, selon le rapport de l'Observatoire des Finances Locales 2021, les communes touristiques ayant une population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants dépenses en moyennes 1 007 € par habitant.

Dans les projections pour l'année 2022, les dépenses vont nécessairement augmenter sous la pression inflationniste. Les achats de fournitures, de fluides, de prestations, seront automatiquement impactés par la situation économique actuelle. Nous devons le prendre en compte dans les prévisions budgétaires.

L'évolution de la commune nous oblige à repenser notre organisation fonctionnelle. Une restructuration des services de la ville de Talmont-Saint-Hilaire sera nécessaire pour l'adapter aux enjeux de demain.

Enfin, le dispositif de maîtrise de l'endettement, mis en place depuis 2014, réduit progressivement nos charges financières, et donne à la collectivité quelques marges de manœuvre pour maintenir ses niveaux d'épargne.



Globalement, l'année 2022 devrait être marquée par une progression de plus de 5 % de nos charges de fonctionnement. **Cela porterait nos dépenses par habitant à 826 € soit toujours largement en deçà de la moyenne précitée.**

### ***2.2.1. Des charges de personnel à adapter à la nouvelle dimension de la commune***

#### **La prise en compte des transferts de compétences et des évolutions réglementaires:**

Avec les transferts de compétences intervenus ces dernières années, les charges de personnel ont logiquement diminué. Mais, l'observation de l'évolution à périmètre constant, **traduit une réelle maîtrise des charges, puisque, entre 2017 et 2019, elles ont progressé de seulement 1,3 %**. Il s'agit d'une réelle performance, car durant cette période les collectivités ont subi une hausse des cotisations patronales, et notamment celles concernant la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) de 5 %. Le parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR), qui se caractérise par une refonte des grilles indiciaires des fonctionnaires, et dont les principales mises en œuvre sont intervenues entre 2017 et 2020, a aussi fait progresser la masse salariale.

## **De nouveaux outils managériaux pour piloter la fonction RH :**

La mise en place du RIFSEEP, nouvel outil managérial mis à la disposition des collectivités locales, dans le but notamment d'instaurer une rémunération au regard, d'une part, de la valeur professionnelle de l'agent et de son expérience, et, d'autre part, de sa performance et de son investissement dans ses fonctions, s'est traduit par un coût supplémentaire moyen d'environ 30 000 € en année pleine depuis 2020.

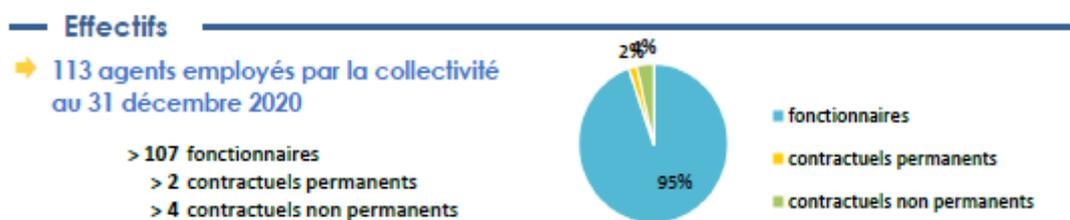
La loi du 08 août 2019 dite de « transformation pour la fonction publique » (TFP) rénove en profondeur les pratiques des ressources humaines. Outre la mise en place d'un dialogue social plus stratégique, il sera dorénavant possible de procéder à des recrutements par « contrat de projet ». La Ville peut désormais procéder à des recrutements temporaires, sur des compétences très particulière afin de mener des projets sur un temps précis. Une fois le projet fini, la mission de l'agent est terminée, ce qui offre une réelle agilité dans la gestion des effectifs de la collectivité et contribue à élever le niveau de compétences ponctuellement recherché .

Enfin, les lignes directrice de gestion (LDG), élaborées en concertation avec les représentants du personnels et les agents, sont effectives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles doivent conduire à la définition d'une plus grande stratégie en matière de gestion des ressources humaines, avec par exemple une anticipation des besoin grâce à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC). Elles permettent également d'aboutir à plus de transparence en matière de progression des carrière au sein de la collectivité avec la définition de critères objectifs tant pour les avancements de grade que pour la promotion interne.

## **Les effectifs au 31 décembre 2020 :**

*(Source rapport social unique 2020 de la commune et « les collectivités locales en chiffres »)*

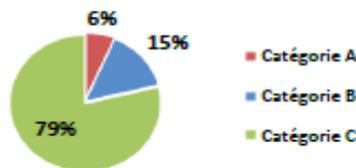
Au 31 décembre 2020 la collectivité employait 113 agents représentant 108,01 équivalent temps plein, soit 10 agents pour 1 000 habitants, (population DGF). Le taux d'administration des communes de plus de 10 000 habitants ressort à 17,1. Nous sommes très en deçà de la moyenne. En 2019, nous totalisons 121 agents. Cette baisse s'explique par le transfert des agents de la médiathèque de la commune à la Communauté de Communes.



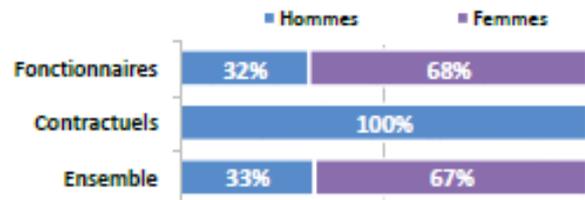
La majorité des agents fait partie de la catégorie C (79%), soit un chiffre globalement dans la moyenne.

Enfin, l'âge moyen des agents de la commune s'établit à 44 ans, il est en moyenne de 46 ans dans la fonction publique territoriale. En revanche, 28 % des effectifs ont plus de 50 ans alors qu'en moyenne, au sein de la fonction publique territoriale, près de 35 % des effectifs se situent dans cette tranche.

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut



### Une évolution nécessaire des moyens humains de la collectivité

Depuis 2014, les charges de personnel ont fait l'objet d'une attention particulière, et leur progression a été parfaitement contrôlée. Cette stratégie était nécessaire du fait des marges de manœuvre très réduites. Il fallait à tout prix conserver un niveau d'épargne de gestion important pour pouvoir absorber le remboursement des annuités d'emprunts, bien plus conséquentes qu'aujourd'hui.

Aussi, l'évolution de la Commune, portée par son attractivité et son dynamisme nécessite une réorganisation des services de la Ville. Un audit sur l'organisation actuelle est en cours de réalisation et devrait s'achever en fin d'année 2021. Il s'agissait de poser un diagnostic, en mettant en évidence nos forces et d'éventuelles lacunes dans notre organisation, pour l'adapter au projet politique que l'équipe municipale souhaite porter et préparer l'avenir en structurant les services sur la base d'une commune de 10 000 à 15 000 habitants. Cette démarche de construction active de l'administration communale est le fruit d'un travail concerté à tous les niveaux (élus/agents).

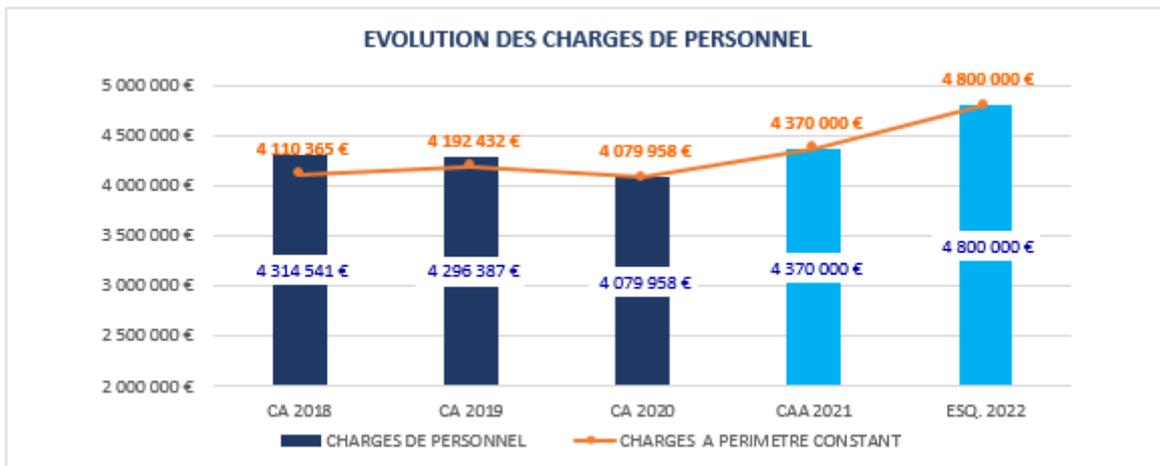
S'agissant des éléments financiers, les exercices 2020 et 2021 sont assez perturbés compte tenu du contexte de la crise sanitaire. Par exemple, la baisse entre 2019 et 2020 est la conséquence de l'absence de saisonniers. En ce sens, l'évolution entre 2019 et 2021, à périmètre constant, ressort à 2 % en moyenne annuelle, soit une hausse plutôt conforme aux habitudes.

S'agissant de 2022, l'inflation se traduit par une revalorisation automatique des grilles indiciaires pour les agents de la catégorie C notamment.

En outre, une revalorisation plus globale, toujours pour les agents de la catégorie C, a été annoncée par la Ministre de la Fonction Publiques. Les contours ne seront connus qu'au début de l'année 2022 ce qui ne facilite pas la préparation budgétaire, mais nécessite une provision pour garantir la sincérité budgétaire.

Par ailleurs, le quasi plein-emploi que l'on constate sur le territoire, rend les recrutements de plus en plus complexes, y compris pour le secteur public. La Commune en a fait l'amer constat en 2021, et se retrouve actuellement avec des postes non pourvus. Une stratégie pour attirer les candidats sera là aussi

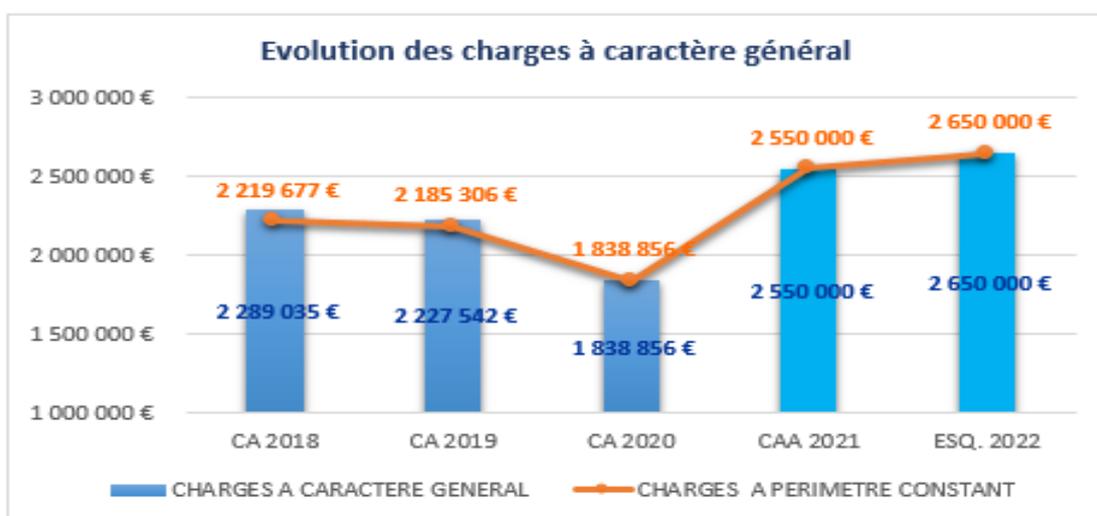
nécessaire, et l'adaptation des grilles de rémunération devra en faire partie, tout en veillant à fidéliser les équipes actuelles.



C'est dans cet esprit que le choix a été fait de bâtir les projections financières de la Commune avec une marge importante sur le poste des charges de personnel puisque, actuellement, de nombreux paramètres restent inconnus.

### 2.2.2. Des charges à caractère général soumises à la pression inflationniste

Le poste des achats généraux regroupe principalement les fournitures nécessaires au fonctionnement des services (fluides, petit équipements...), ainsi que les prestations assurant l'entretien du patrimoine de la collectivité. Maîtrisées en 2018 et 2019, puis en chute en 2020 (-17,45%) du fait de la crise sanitaire, on assiste à une progression importante des charges à caractère général en 2021. C'est en quelques sortes un effet de « rattrapage » pour un certain nombre d'achats n'ayant pu avoir lieu en 2020.



**Pour 2022, on évalue le budget à 2 650 000 €, soit en hausse de près de 4 % par rapport à 2021. Les perspectives à venir, et notamment l'inflation, pourront amener la Ville à ajuster cette somme au regard d'aléas (coût croissant des matières premières) lors de la préparation budgétaire avec l'ensemble des services.**

Dans le budget 2022, la hausse du prix de l'énergie doit être intégrée, soit 30 000 à 50 000 € de surcoût, le nouveau contrat pour le balayage de la voirie (+80 000 €), l'entretien des nouveaux lotissements (+40 000 €), et de manière générale, une hausse globale de nos achats du fait de l'inflation attendue à 2,3 % en 2022.

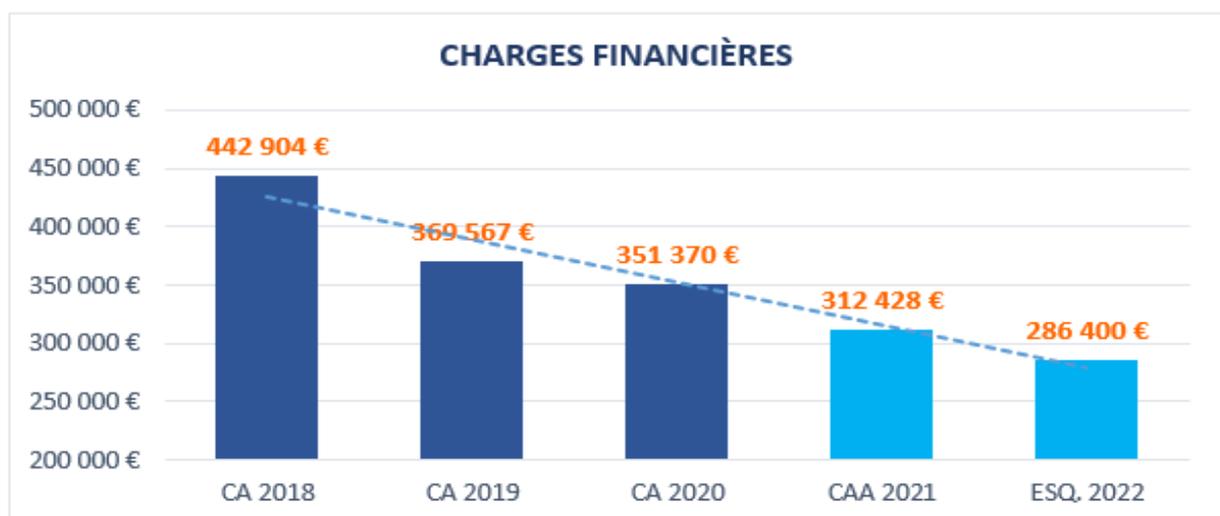
La poursuite de la modernisation de l'administration, qui nécessite l'achat de logiciels plus pointus, se traduit généralement par des coûts de maintenance plus importants.

Enfin, l'évolution du nombre d'enfants accueillis dans nos structures entraîne automatiquement des coûts supplémentaires en terme de ressources (moyens humains, techniques, ...).

Aussi, la Commune a franchi un palier important qui nécessite inévitablement un accroissement de nos dépenses courantes. Toutefois, la progression assez rapide d'une partie de nos recettes (fiscalité indirecte, produits du domaine), **pourra permettre d'absorber ces dépenses supplémentaires, sans pour autant dégrader les ratios financiers, et notamment l'épargne de gestion de la Commune.** Enfin la préservation du patrimoine communal est essentiel à la qualité du cadre de vie des Talmondais et fera l'objet d'une attention toute particulière.

### ***2.2.3. Une diminution constante des charges financières***

L'excellente maîtrise de la dette, se traduisant par aucun emprunt depuis 2017, à laquelle s'ajoute une conjoncture économique favorisant la politique des taux d'intérêts à des niveau proche de zéro, **ont entraîné une diminution de plus de 30% des charges financières entre 2018 et 2021.** Cette baisse va se poursuivre en 2022, avec une projection faisant état d'une nouvelle réduction de l'ordre de 8 %.

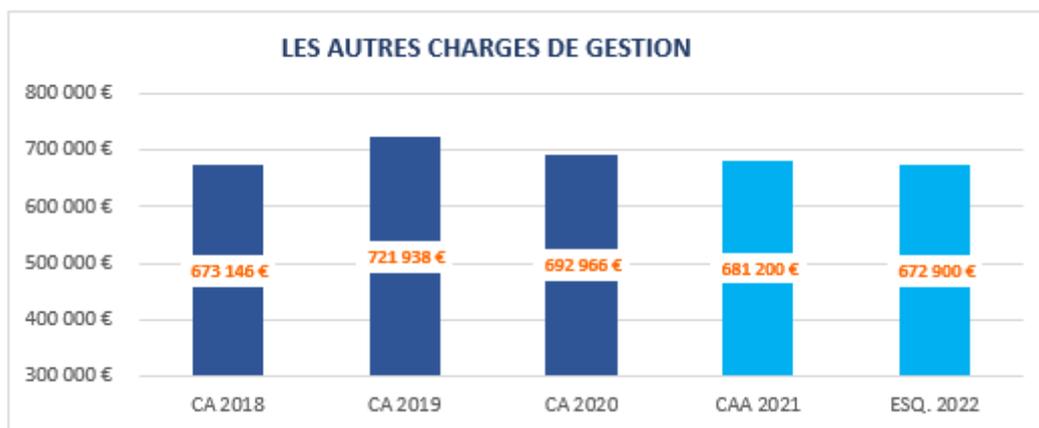


### 2.2.4. Des charges de gestion courante maîtrisées

Elles regroupent à la fois les indemnités des élus, les subventions et les participations obligatoires. Les premières seront globalement stables sur la période.

L'enveloppe financière à destination des associations reste identique, simplement, le financement du projet social, en lien avec le Centre Culturel Talmondais, est assuré par le CCAS de la commune depuis 2021. Le CCAS, quant à lui, disposera d'une subvention en 2022 proche de celle de 2021 (45 000 €). Elle permet notamment le financement des « eco-pass » facilitant l'accès à la propriété pour les jeunes ménages.

S'agissant des contingents, (subvention SDIS et contrat d'association), après une hausse importante entre 2018 et 2021 (+4,4%) une baisse est attendue en 2022, notamment sur le contrat d'association. La croissance du nombre d'élèves dans nos écoles publiques permettra une optimisation du coût par élève, qui, pour rappel, sert de base à la fixation du montant versé dans le cadre du contrat d'association.



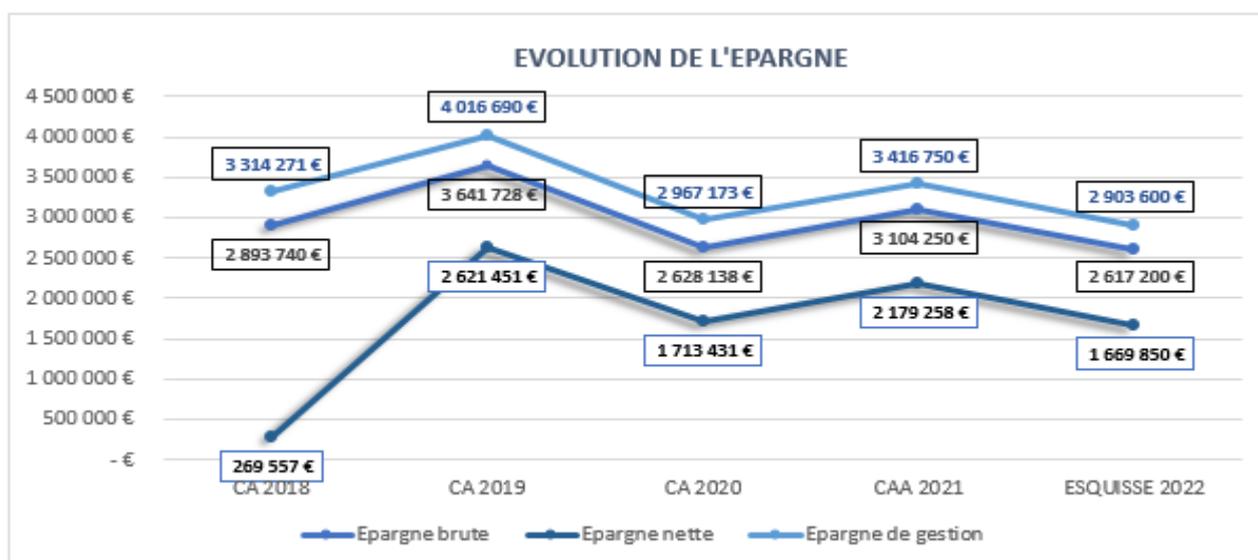
## 2.3. L'épargne, un enjeu majeur pour continuer à investir

L'épargne dégagée par la Commune au cours de ces dernières années lui a permis d'investir sans avoir recours systématiquement à l'emprunt. De plus, l'année 2018 a fait l'objet d'un remboursement d'emprunt par anticipation, d'où une épargne nette très faible. Aussi, il est constaté que l'épargne de gestion correspondant globalement à l'excédent de gestion courante reste systématiquement supérieur à 25 %.

Aussi, lorsque le remboursement de l'annuité de la dette est déduit, l'épargne nette s'élève à plus de 2 millions d'euros en 2021, et devrait rester supérieur à 1,5 millions d'euros en 2022, **soit près de 15 % de recettes épargnées**. A titre indicatif, le taux d'épargne nette des communes touristiques ayant une population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants se situe plutôt à 9,6 %, selon l'observatoire des finances locales (rapport 2021). **Cela signifie donc que la Commune devrait être capable, en 2021,**

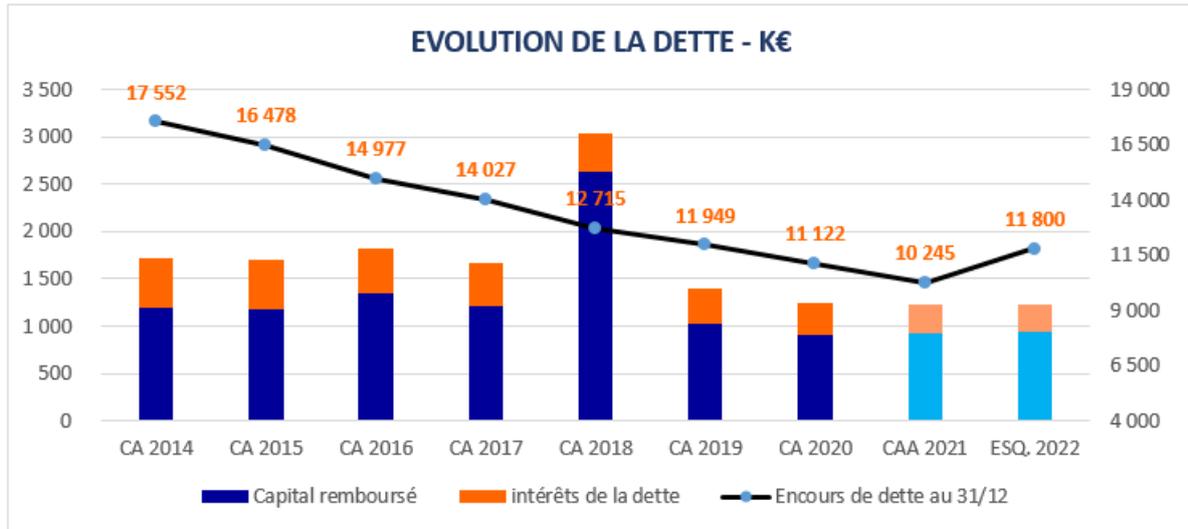
**de dégager 600 000 € d'épargne supplémentaire par comparaison avec des communes similaires.**

EPARGNE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021	ESQUISSE 2022
Résultat sur opérations réelles (A)	4 189 048 €	3 883 112 €	3 401 007 €	3 254 250 €	2 737 200 €
Intérêts de la dette (B)	420 531 €	374 962 €	339 035 €	312 500 €	286 400 €
Cessions d'actifs (C)	1 295 308 €	241 384 €	772 869 €	150 000 €	120 000 €
<b>Epargne de gestion (A+B-C) ('D)</b>	<b>3 314 271 €</b>	<b>4 016 690 €</b>	<b>2 967 173 €</b>	<b>3 416 750 €</b>	<b>2 903 600 €</b>
<b>Taux d'épargne de gestion</b>	<b>26,98%</b>	<b>33,64%</b>	<b>27,01%</b>	<b>29,33%</b>	<b>25,42%</b>
<b>Epargne brute (D-B) (E)</b>	<b>2 893 740 €</b>	<b>3 641 728 €</b>	<b>2 628 138 €</b>	<b>3 104 250 €</b>	<b>2 617 200 €</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>23,56%</b>	<b>30,50%</b>	<b>23,93%</b>	<b>26,65%</b>	<b>22,98%</b>
Capital de la dette (F)	2 624 183 €	1 020 277 €	914 707 €	924 992 €	947 350 €
<b>Epargne nette (G-F)</b>	<b>269 557 €</b>	<b>2 621 451 €</b>	<b>1 713 431 €</b>	<b>2 179 258 €</b>	<b>1 669 850 €</b>
<b>Taux d'épargne nette</b>	<b>2,19%</b>	<b>21,96%</b>	<b>15,60%</b>	<b>18,71%</b>	<b>14,93%</b>



## 2.4. La poursuite du désendettement

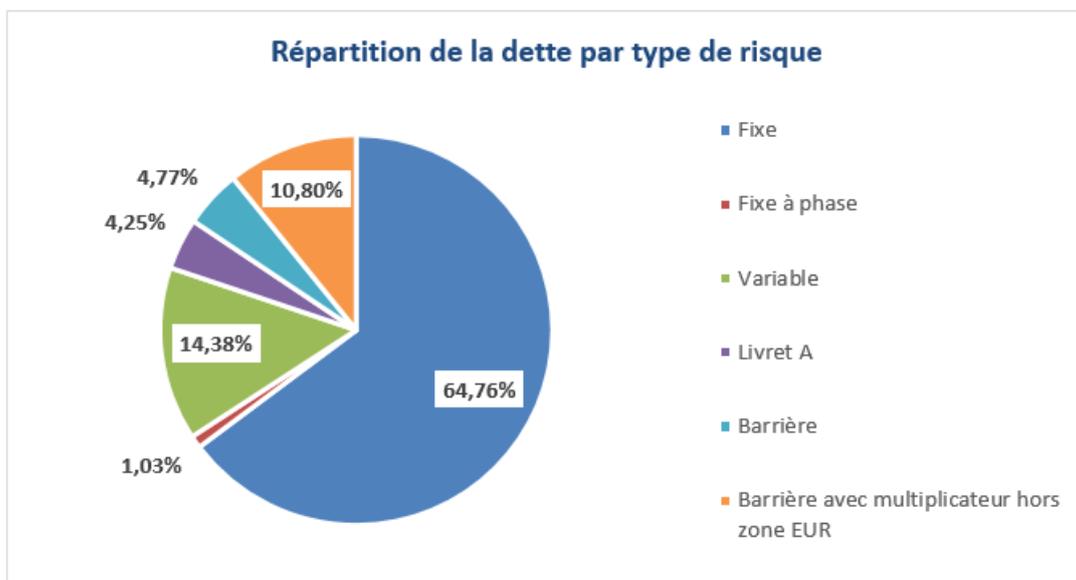
Enjeu majeur du précédent mandat, l'encours de dette a été considérablement réduit entre 2014 et 2020, passant de 17,5 à 11,1 M€, soit une diminution de 36 %. Cette performance mérite d'être soulignée, puisqu'elle intervient au moment même où les communes, et tout particulièrement la ville de Talmont-Saint-Hilaire, ont fait face à la baisse des dotations de l'État. Sur cette même période, l'encours de dette des collectivités territoriales a augmenté de plus de 5 %.



En 2021, la dette continuera de décroître, et devrait passer sous les 10 millions d'euros au cours du premier semestre 2022, avant une probable remontée du fait d'un recours à l'emprunt en fin d'exercice.

**Dettes par risque :**

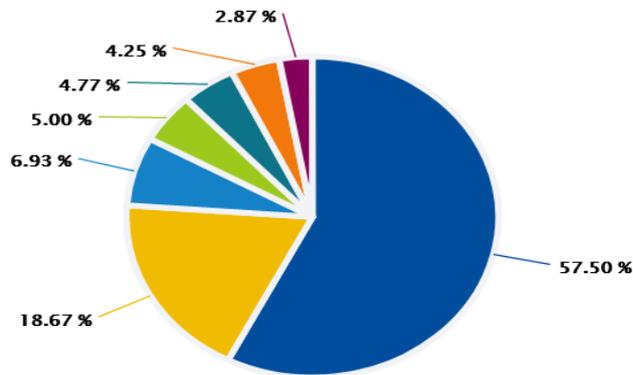
Au 31 décembre 2021, la Commune dispose de 27 contrats dont 65 % à taux fixe. L'encours de dette reste faiblement exposée à la volatilité des marchés financiers, puisque, seulement 1 prêt, (qui représente 10 % de l'encours), n'est pas positionné sur l'indice 1A de la charte Gissler. Par ailleurs, le taux moyen de l'encours de la dette ressort à 2,92 %. Par rapport aux conditions du marché actuel, ce taux peut sembler élevé mais il reflète simplement les emprunts réalisés entre 2008 et 2014, au moment où les collectivités locales faisaient face à une pénurie de financements bancaires, se traduisant par l'application de taux d'intérêts nettement plus importants.



## Dettes par prêteur :

La dette de la collectivité est majoritairement détenue par la Caisse d'Épargne.

Répartition par prêteur



● CE ● SFIL ● CREDIT AGRICOLE ● SG ● CACIB ● CDC ● Autres prêteurs

## Profil d'extinction de la dette :

Le stock de dette actuel s'éteindra définitivement en 2038, avec une nette diminution de l'annuité en 2029 du fait du terme de 5 contrats entre 2028 et 2029.

Les nouveaux emprunts qui interviendront d'ici 2026 vont donc s'empiler avec le stock de dette actuelle qui ne faiblira pas. L'annuité que la commune aura à supporter dans les années 2025 à 2028 sera conséquente, pour autant, les diminutions attendues successivement en 2029, 2030 et 2031 **laissent entrevoir une capacité d'endettement de la commune, sur long terme.**

# 3. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

## 3.1. Rappel des investissements

### 3.1.1. Les dépenses d'investissements

Au cours de la période 2014-2019, ce sont plus de 20 millions d'euros d'investissement qui ont été réalisés, **soit plus de 400 € par an et par habitant, en moyenne.** La Ville s'est attachée à diversifier ses investissements, en ne négligeant aucun secteur, qu'il s'agisse des équipements culturels, sportifs, scolaires, ou encore de l'aménagement urbain. On peut notamment citer les réalisations suivantes :

- La construction de la médiathèque : 1,5 millions d'euros,
- le réaménagement du centre des Oyats : 1,1 millions d'euros,
- La réhabilitation du multi-accueil : 357 000 €,

- La réalisation d'un complexe tennistique : 1,3 millions d'euros,
- La réalisation d'un terrain de foot synthétique et d'un anneau d'athlétisme : 784 000 €,
- La création d'un marché couvert : 357 000 €,
- Le réaménagement de la plage du parking du Veillon : 460 000 €,
- Les travaux de sauvegarde du Château et la création d'une billetterie : 725 000 €.

Depuis le lancement de la nouvelle mandature, et malgré un contexte très particulier, 3,2 millions ont été investis en 2020. Pour 2021, ce sont plus de 5 millions d'euros d'investissement qui seront réalisés, soit, au total, en deux ans, plus de 8 millions d'euros ce qui nous situe dans notre trajectoire, avec une moyenne de 4 millions d'euros d'investissements par an.

Parmi eux, on peut citer les opérations suivantes :

L'aménagement des espaces publics du port de la Guittière (633 000 €) : célèbre pour ses parcs à huîtres enchâssés dans l'estuaire du Payré ce site emblématique permet d'allier activité économique et touristique dans un cadre tout à fait exceptionnel, avec l'aménagement de liaisons douces et d'espace piétonnier beaucoup plus sécurisant. Cet aménagement n'était que le premier d'une série visant à valoriser le site de la Guittière englobé dans la labellisation Grand Site de France. Ce projet s'est poursuivi par l'aide communale à la réhabilitation des cabanes ostréicoles au regard de la charte architecturale définie avec les services de l'État. (24 178,73 € de subventions versées à ce jour) puis par la mise en place de cheminements dans les dunes grises de la Guittière visant à canaliser le public et préserver les espaces naturels du périmètre (68 616 € €, 80 % du montant hors taxe pris en charge par le programme Natura 2000 et 20 % en reste à charge pour la commune).

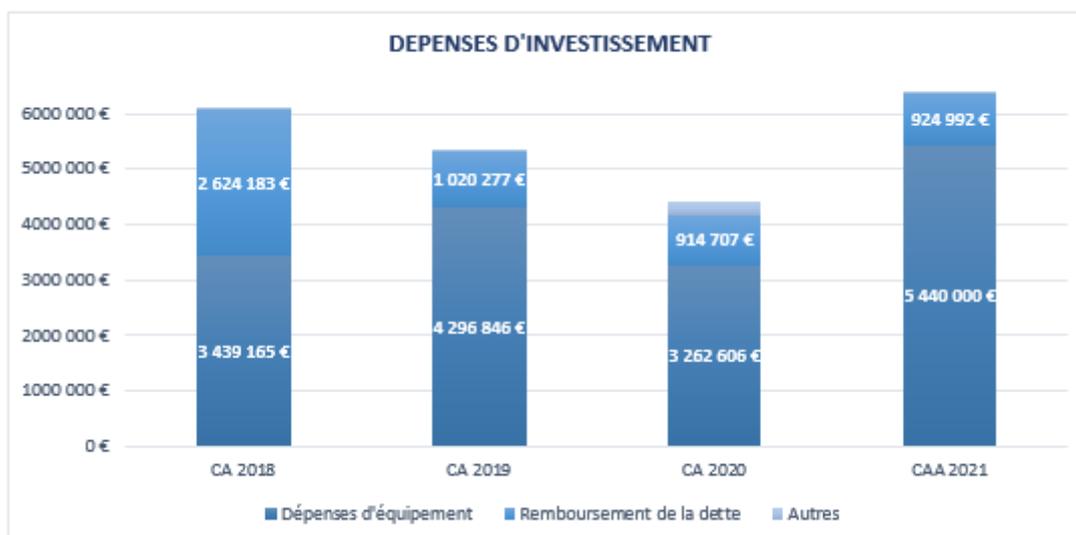
La réhabilitation de l'ancienne Gendarmerie en pôle santé solidarité (239 000 €), permet désormais d'accueillir dans un même lieu l'ensemble des services d'aide à la personne.

La rue de l'Océan (443 000 €), secteur très emprunté par les automobilistes se dirigeant vers le sud de Talmont, a été sécurisé avec notamment une réduction de la largeur de la voirie et l'installation de plateau surélevé.

La création d'un City Stade (99 000 €), sur le site des Ribandeaux, offre un nouvel espace de loisirs très apprécié par les Talmondaï.

Des acquisitions stratégiques (1,39 millions d'euros parmi lesquelles l'acquisition d'un terrain dans la ZAC des Minées, et deux acquisitions immobilières dans le cœur de ville) qui permettront d'assurer la maîtrise du développement urbain de la commune, tout en assurant sa protection, et sa valorisation.

**Dans ce contexte si singulier, la commune de Talmont-Saint-Hilaire, a démontré sa capacité à réagir en période de crise, pour poursuivre ses projets en cours et confirmé la solidité de sa gestion financière.**



### 3.1.2. Le financement de l'investissement

Pour assurer le financement de ses investissements, la Commune s'appuie sur ses ressources propres. Le fonds de roulement (ressources à la disposition de la Commune pour faire face à ses dépenses courantes) systématiquement supérieur à un million d'euros au cours de ces quatre dernières années, avec un pic à plus de 3,5 millions d'euros en 2020, donne une assise de liquidités à la Ville lui évitant la mobilisation d'une ligne de trésorerie.

Ensuite l'épargne nette dégagée sur chaque exercice permet, par exemple en 2021, de financer plus d'un tiers des dépenses d'investissement. C'est tout l'intérêt d'avoir à la fois un résultat sur les opérations courantes (épargne de gestion) et une dette soutenable (au travers son annuité), afin d'alimenter la section d'investissement.

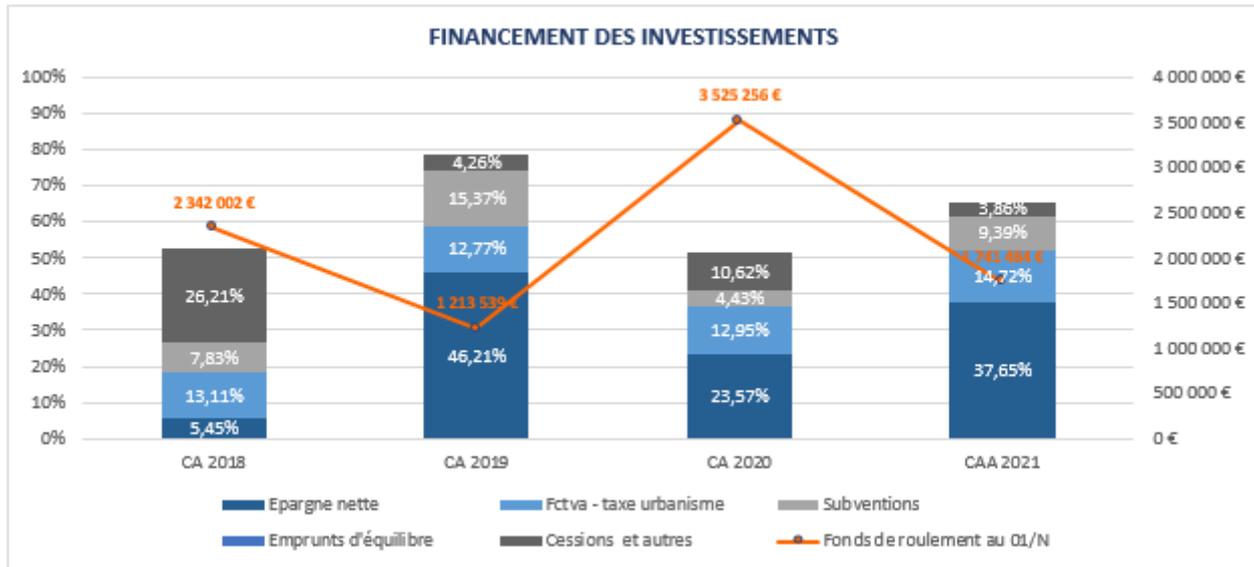
Les autres recettes intégrables à l'épargne, (FCTVA et taxe d'aménagement), contribuent quant à eux à plus de 10 % au financement de l'investissement. La taxe d'aménagement, a notamment connu une progression significative ces dernières années passant de 336 039 € en 2018 à plus de 400 000 € en 2021.

Les subventions varient d'une année à l'autre en fonction de l'éligibilité des projets. Par exemple, les travaux d'urgence du Château sont financés à hauteur de 70 %, grâce au cumul des aides de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. S'agissant du pôle santé-solidarité, c'est plus de 106 000 € qui ont été reçus, soit 60 % du financement du projet, alors que la réalisation du complexe tennistique a bénéficié d'un financement de près de 50 % des partenaires extérieurs.

Enfin, l'optimisation du patrimoine de la collectivité, avec notamment la cession de biens n'ayant plus d'intérêt à être conservés, ou pouvant être redynamisés par le secteur privé, comme le golf de

Bourgenay, sont des recettes non négligeables qui assurent une partie du financement des investissements.

Cette stratégie globale a permis à la Ville durant ces dernières années de réduire l'endettement en ne faisant recours à aucun emprunt équilibre.



### 3.2. Accompagner les Talmondaïses dans leur projet de vie

#### La construction de nouveaux équipements sportifs :

Avec l'arrivée du collège, programmée pour septembre 2024, les équipements sportifs communaux doivent s'étoffer pour disposer de créneaux horaires suffisants pouvant être mis à disposition des futurs collégiens. En parallèle, avec la croissance de la population, et le développement du tissu associatif sportif talmondaïse, il devient nécessaire d'étendre les surfaces dédiées aux sports.

L'extension de la salle de sports des Ribandeaux sera le projet phare de l'année 2022, avec le démarrage des travaux programmé pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022. D'une surface projetée d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, cette extension intégrera un espace omnisports, offrant une utilisation mutualisée des activités sportives (basket, handball, ...), et un mur d'escalade pouvant aussi diversifier les pratiques. Cette équipement sera à disposition des collégiens, mais également des associations sportives de la Commune. Il s'agit de répondre à la demande croissante des associations, dont les effectifs évoluent rapidement, ce qui nécessite un élargissement des créneaux d'utilisation des équipements sportifs.

Avec un coût estimé à 3,5 millions d'euros, la collectivité veillera à garder la maîtrise financière de l'opération. Aussi, le système de chauffage utilisé sera celui existant dans l'actuel salle de sport des

Ribandeaux, dimensionné à cet effet. De plus, les eaux pluviales seront récupérées afin d'alimenter à l'avenir l'arrosage des terrains de football situés à proximité.

Pour cette opération, une subvention de 300 000 € a d'ores et déjà été attribuée sur les fonds de la DETR. D'autres recherches sont actuellement en cours et notamment auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

La réhabilitation de la salle de sports des Minées, équipement sportif construit en 1971 sera également lancée dès 2022, et se poursuivra jusqu'en 2023.

La toiture sera reprise ainsi que le système de récupération des eaux pluviales afin d'assurer l'étanchéité de la salle. Un bardage extérieur sera posé pour améliorer l'isolation de salle. L'espace intérieur sera quant à lui reconfiguré, et le sol en béton totalement restructuré fera l'objet d'une modification en 2023. Enfin, le système d'éclairage sera adapté dans le but d'optimiser la performance énergétique du bâtiment.

Au global, c'est un budget de 600 000 € qui sera consacré à cet équipement, dont 500 000 € dès 2022. Un fonds de concours de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a été attribué (75 000 €), une demande du même montant est en cours auprès du Conseil Régional, ainsi qu'une sollicitation au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 20 % du coût de l'équipement, au moins.

La réhabilitation de de cette salle, aujourd'hui vétuste, permettra d'apporter un confort pour les utilisateurs tout en veillant à réduire sa dépendance énergétique.

Enfin, étant donné l'évolution du site des Ribandeaux, et notamment sa densification, une étude sera lancée dès 2022 afin de réfléchir à l'emplacement de futurs équipements et à la gestion des flux de circulation. Cette étude devra notamment mettre en évidence la potentielle construction d'une salle de sports spécialisée permettant notamment la pratique des sports de combat et de loisirs associés, au niveau du site des Ribandeaux.

### **La réhabilitation / l'extension des équipements scolaires et périscolaires :**

La Commune dispose actuellement de deux écoles publiques, situées en centre-bourg (groupe scolaire du Payré), et sur le secteur du Quarry-Pigeon (école Emilien Charrier). A cela s'ajoute des équipements périscolaires sur le site du Payré et un accueil de loisirs « Les Oyats » à Bourgenay. Ces équipements sont aujourd'hui vétustes, énergivores, et sous-dimensionnés par rapport à l'évolution des effectifs attendus dans les prochaines années. Pour mémoire, la rentrée de septembre 2021 s'est traduite par une hausse de 5 % des effectifs.

Le développement de la collectivité, l'arrivée du Collège, sont autant de facteurs qui doivent être pris en compte dans les projections budgétaires et financières.

Au cours de l'année 2021, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu afin qu'il puisse accompagner les élus de la commune et permettre de reconfigurer ces équipements scolaires et périscolaires.

A ce stade, la Commune s'est fixée une enveloppe budgétaire de cinq millions d'euros. Des aides seront sollicitées auprès de l'ensemble des partenaires habituels, que ce soit le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, et les services de l'État.

### **La réalisation d'un quartier d'habitat au Court Manteau :**

Dans la continuité du lotissement de la Liberté, la ville de Talmont-Saint-Hilaire souhaite poursuivre sa politique du logement en faveur des familles Talmondaïses. Pour cela, elle va mettre à leur disposition, au cours des prochaines années, des terrains viabilisés en veillant à pratiquer des tarifs attractifs. La Commune entend lutter contre le renchérissement du coût du foncier sur son territoire, en utilisant ses réserves foncières constituées au cours des dernières années, et ainsi préserver une diversité dans sa population.

Un cabinet de maîtrise d'œuvre a été retenu en 2020. Toutefois, la détection de zones humides, nécessite de nouvelles études complémentaires, qui pourront notamment conduire à un redimensionnement du projet initial.

## **3.3. Revitaliser les secteurs stratégiques de Ville**

### **L'aménagement de l'avenue de la plage :**

La reconfiguration de cette avenue, située dans le quartier de Bourgenay, va permettre de sécuriser les flux de circulations, de disposer d'un cadre urbain plus qualitatif à proximité d'un environnement naturel exceptionnel, et d'ajouter également une piste cyclable, favorisant ainsi les mobilités douces. En parallèle, l'aire de camping-car attenante sera également reconfigurée. La maîtrise d'œuvre, estimée à 76 000 €, a été notifiée au tarif de 57 000 € en novembre 2020. Les travaux ont démarré en septembre 2021 et se termineront au printemps 2022. L'autorisation de programme portée à 1,70 Millions d'euros en juin 2021, sera révisée en principe à un montant légèrement inférieur (1,65 M€), le résultat de l'appel d'offres ayant été plutôt favorable.

### **La réfection de la voirie communale :**

Avec un territoire de plus de 90 km<sup>2</sup>, soit l'un des plus conséquents de la Vendée, Talmont-Saint-Hilaire dispose d'une longueur de voirie (177 kms) nécessitant la mobilisation de crédits budgétaires, réguliers, pour assurer sa réfection. En ce sens, comme les années précédentes, la Ville dégagera une enveloppe financière d'au moins 600 000 € pour maintenir et consolider sa voirie. En outre, 200 000 € supplémentaires seront débloqués en 2022 pour assurer la réfection de la rue du port de la Guittière. Cette rue, qui dessert le village de la Guittière, très attractif en période estivale, doit faire l'objet d'un aménagement pour la sécurité des habitants du secteur.

### **La construction d'un pôle culturel :**

L'actuel cinéma, situé sur l'avenue des Sables, n'est plus en phase avec les attentes des Talmondaïes. Une étude de faisabilité a été faite, en 2020, afin de construire un pôle culturel sur le site actuel. Toutefois, les contraintes topographiques et le manque d'espace ont conduit la municipalité à revoir le positionnement de cet équipement culturel. Aussi, l'acquisition d'un terrain au niveau de la ZAC des Minées en 2021, à proximité immédiate du site des Ribandeaux pourrait accueillir ce projet. Cet équipement regroupant des espaces cinématographiques et des espaces permettant la production d'arts culturels diversifiés ainsi qu'une maison des associations, sera calibré au regard de son potentiel d'utilisation.

### **La réhabilitation de l'église Saint Hilaire :**

Durant l'année 2021, la Commune a réalisé un diagnostic sanitaire sur l'Église Saint-Hilaire. Un certain nombre de désordres ont pu être identifiés, et portent à la fois sur des éléments extérieurs, mais aussi, sur les éléments de l'intérieur de l'édifice, tels que l'existence de fissures, d'effritements de pierres et d'infiltrations d'eau. Le diagnostic sanitaire a bénéficié de participations financières à hauteur de 6 453 € sur un montant total de 25 813 €.

Dès 2022, une maîtrise d'œuvre sera sollicitée afin de lancer, courant 2023, les premiers travaux de rénovation. Dans un premier temps, ils porteront sur le clocher occidental et la flèche qui nécessitent une reprise des maçonneries, une reprise des ouvrages de ferronneries et une protection contre la foudre. 50 000 € devraient être inscrits au budget 2022, puis 350 000 € au budget 2023.

Pour le financement de cette opération d'envergure, nous solliciterons nos partenaires habituels, (DRAC, Région, Département), afin que le reste à charge de la Ville ne dépasse pas 50 % du montant des dépenses.

## **3.4. Viser l'exemplarité environnementale et conforter la qualité de vie**

### **L'aménagement d'une aire de camping-car :**

L'aire de camping-car, située au niveau du parking des Gâtines ne bénéficie pas d'un périmètre clairement défini et le partage des voiries avec les véhicules légers est parfois problématique. De même, les bornes de paiements sont aujourd'hui obsolètes et doivent être remplacées. En ce sens, la délocalisation de cette aire est envisagée sur l'espace de la Chapelle. Cette aménagement s'intégrera dans un projet d'ensemble visant à connecter plus étroitement les bourgs de Talmont et de Saint-Hilaire. Les études sont actuellement en cours, et les travaux devraient être lancés en 2022. Le coût du projet est évalué à 264 000 €.

### **Le déploiement de la vidéoprotection :**

Depuis 2020, la commune déploie progressivement un système de vidéoprotection, en lien avec les représentants de la Gendarmerie. Un budget annuel, en investissement, qui oscille entre 80 000 et

100 000 € y est consacré. Ce budget sera de nouveau reconduit pour l'année 2022 afin de lutter contre la dégradation des espaces publics, mais aussi, pour assurer la sécurité des Talmonçais.

### **La reconfiguration de la Salorge :**

En lien avec le projet d'inscription de l'estuaire du Payré en « Grand Site de France », la Commune souhaite reconfigurer la Salorge située au niveau du village de la Guittière.

La maîtrise d'œuvre sera retenue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, avec un démarrage des travaux attendus au début de l'année 2023. Le budget est aujourd'hui estimé à 800 000 €, dont 150 000 € engagés dès 2022.

### **Le lancement d'une démarche d'autoconsommation énergétique :**

Pour réduire la consommation énergétique de ses bâtiments publics, et de manière à participer activement à la réduction des gaz à effet de serre, réaffirmée par la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, la Commune a lancé une étude sur ses bâtiments publics en 2020. Celle-ci s'inscrit également dans le cadre du Plan Climat air Énergie Territorial (PCAET), élaboré par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral qui fixe un objectif de diminution de 25 % des consommations d'énergie pour les bâtiments publics d'ici 2026.

Cette étude doit conduire d'une part, à l'installation de panneaux photovoltaïques en ciblant les bâtiments qui présenteront une réelle opportunité, et, d'autre part, à l'installation de capteurs visant à assurer un meilleur suivi des consommations, pour mieux maîtriser l'énergie consommée.

Dès 2022, le Centre technique Municipal et la salle Polyvalente des Ribandeaux seront équipés de panneaux photovoltaïques. A cela, s'ajoute l'installation de capteurs permettant le pilotage des consommations de fluides de la plupart des équipements communaux. Enfin, le système de VMC et l'éclairage de l'Hôtel de Ville seront modifiés pour rendre le bâtiment moins énergivore. Ces opérations nécessiteront un budget, en 2022, de 260 000 €. La Région des Pays de la Loire devrait apporter un financement de 104 950 € qui couvrira les études et les travaux.

## **3.5. Un effort inédit pour entretenir et moderniser les équipements de la collectivité**

Au delà des investissements structurants, la commune souhaite poursuivre ses investissements pour maintenir en état son patrimoine, et moderniser son fonctionnement. Partant de ce principe, tout investissement qui pourra permettre un gain de productivité, ou bien de performance visant à réduire nos dépenses de fonctionnement, doit être jugé comme étant prioritaire.

En observant les dépenses passées, la Ville s'est fixée comme objectif de maintenir un niveau **d'investissement dit « récurrents » d'au moins 2 millions d'euros par an.** Toutefois, compte tenu des excellents résultats attendus pour 2021, et donc de l'épargne supplémentaire dégagée, **le budget des investissements récurrents sera porté à plus de 2,5 millions d'euros en 2022.**

Concrètement, cette enveloppe permettra de quasiment doubler le **budget prévu pour les outils numériques de la collectivité, soit de plus de 150 000 €**. La Commune entend également poursuivre la modernisation de son administration au travers à l'acquisition de logiciels plus performants générant des gains de productivité tout en facilitant les démarches administratives des usagers.

Des efforts sur l'entretien du réseau pluvial (80 000 €) seront également consentis. Aussi, pour soutenir l'installation de la fibre sur la commune, un budget de 350 000 € permettra, de manière concomitante, de poursuivre l'effacement des réseaux sur la voie publique. Aussi, avec l'augmentation de l'enveloppe consacré au programme d'entretien des routes (800 000 €), **c'est près d'1,5 millions d'euros qui seront débloqués pour la voirie et les réseaux en 2022**. A titre de comparaison, sur la période 2014-2019, seulement 705 000 €, en moyenne, ont été dépensés chaque année.

Enfin, la Commune veillera à intégrer dans les renouvellements prochain de sa flotte automobile **des véhicules à faible émission de CO2**.

### 3.6. Une stratégie financière pluriannuelle

#### 3.6.1. Un plan pluriannuels d'investissement (PPI) ambitieux

La Ville souhaite mener une politique d'investissements volontariste favorisant la croissance de la commune tout en y préservant le cadre de vie : c'est le projet « Talmont 2030 ». L'assainissement des finances de la Commune permet aujourd'hui de disposer de marges de manœuvre importantes, tant au niveau de la dette, qu'au niveau de l'épargne. Les opportunités actuelles, portées par des soutiens à l'investissement importants, que ce soit en matière d'entretien du patrimoine ou d'aide à la transition énergétiques, seront exploitées dès 2022 par la Commune. Les grandes orientations budgétaires sont déclinées dans un plan pluriannuel d'investissements (PPI), donnant une vision à moyen terme de la stratégie financière de la collectivité. Pour autant, les incertitudes qui portent actuellement sur la trajectoire des finances publiques Étatiques, très dépendante du résultat des élections présidentielles, ne nous permet pas de nous projeter précisément au-delà de 2023 dans l'immédiat.

	CAA 2021	PROJ - 2022	PROJ - 2023
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>5 440 000 €</b>	<b>7 632 000 €</b>	<b>6 500 000 €</b>
<b>Investissements "recurrents"</b>	<b>2 700 000 €</b>	<b>2 200 000 €</b>	<b>2 200 000 €</b>
<b>Projets</b>	<b>2 740 000 €</b>	<b>5 432 000 €</b>	<b>4 300 000 €</b>
Dont...			
<i>Extension du complexe sportif es Ribandeaux</i>	100 000 €	1 740 000 €	1 660 000 €
<i>Réhabilitation de la salle des Minées</i>	16 100 €	500 000 €	100 000 €
<i>Restructuration des équipements scolaires et périscolaires</i>		355 000 €	1 100 000 €
<i>Réhabilitation la Salorge</i>	- €	150 000 €	650 000 €
<i>Complexe culturel</i>	- €	- €	60 000 €
<i>Aménagement avenue de la plage</i>	700 000 €	907 000 €	- €
<i>Aménagement aire de camping-car la Chapelle</i>	27 000 €	240 000 €	
<i>Vidéprotection</i>	60 000 €	80 000 €	- €
<i>Transition énergétique</i>	21 900 €	260 000 €	18 100 €

### 3.6.2. Une anticipation prudente des recettes de gestion

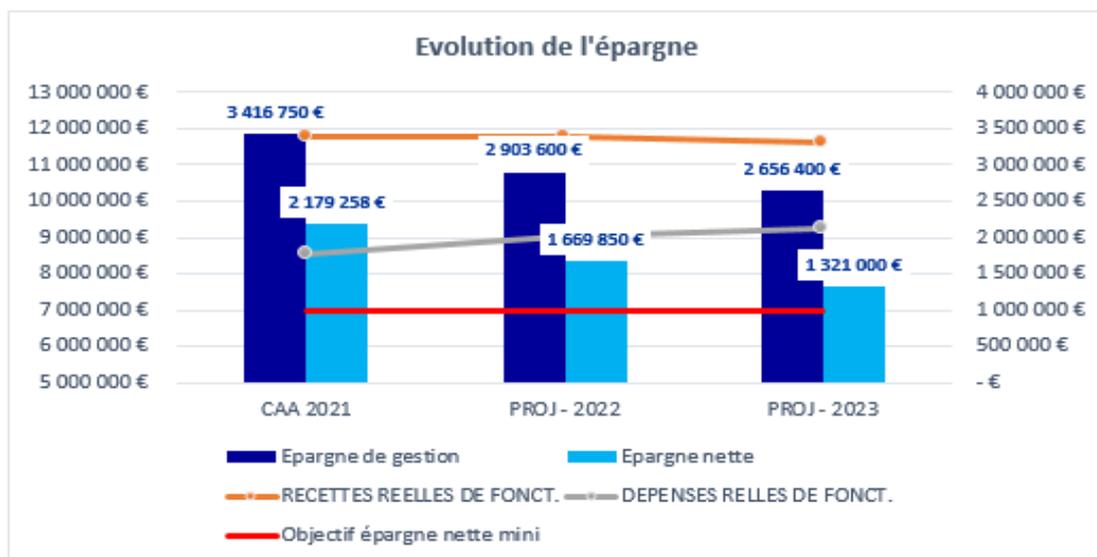
La Ville développe une approche pluriannuelle dans l'élaboration de sa stratégie financière qui lui assure une vision à court et moyen terme de ses investissements. Elle pourra ainsi mesurer l'impact de ses investissements, d'abord sur ses niveaux d'épargne qui doivent absolument être préservés, et ensuite sur sa dette, qui devra être maîtrisée. Concernant ses projections, la Commune fait preuve d'une grande prudence, et notamment dans le contexte actuel où un certain nombre d'indicateurs économiques et monétaires (inflation, taux d'intérêts), sont assez imprévisibles. Les paramètres suivants ont été utilisés :

- Ressources limitées au niveau de la fiscalité indirecte et notamment concernant la taxe additionnelle sur les droits de mutations, évaluée à 900 000 € en 2022 puis 700 000 € à compter de 2023 (1,1 millions en moyenne au cours de ces trois dernières années),
- Progression annuelle des bases de la fiscalité directe comprises entre 2,5 % et 3 %, alors qu'elles ont régulièrement augmenté de plus de 3 % ces dernières années (5 % en 2022 du fait de l'inflation),
- Réduction des dotations de l'État, et potentiellement de la Dotation Nationale de Péréquation,
- Progression significative des charges de personnel en 2022 et 2023 pour adapter les moyens humains à la nouvelle dimension de la Commune et tenir compte de l'inflation (+15 % en deux ans), puis progression de 2 % par an,
- Prise en compte d'une légère remontée progressive des taux d'intérêt sur la période.

	CAA 2021	PROJ - 2022	PROJ - 2023
<b>RECETTES REELLES DE FONCT.</b>	<b>11 800 350 €</b>	<b>11 778 900 €</b>	<b>11 629 200 €</b>
dont... Fiscalité directe	4 916 300 €	5 128 600 €	5 264 750 €
Fiscalité indirecte	1 609 500 €	1 343 000 €	1 154 100 €
Dotations	1 920 800 €	1 854 750 €	1 620 920 €
<b>DEPENSES RELLES DE FONCT.</b>	<b>8 546 100 €</b>	<b>9 041 700 €</b>	<b>9 258 700 €</b>
Dont... Charges de personnel	4 370 000 €	4 800 000 €	5 000 000 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3 416 750 €</b>	<b>2 903 600 €</b>	<b>2 656 400 €</b>
Intérêts de la dette	312 500 €	286 400 €	285 800 €
<b>Epargne brute</b>	<b>3 104 250 €</b>	<b>2 617 200 €</b>	<b>2 370 600 €</b>
Capital de la dette	924 992 €	947 350 €	1 049 600 €
<b>Epargne nette</b>	<b>2 179 258 €</b>	<b>1 669 850 €</b>	<b>1 321 000 €</b>
<b>Taux d'épargne nette</b>	<b>18,71%</b>	<b>14,93%</b>	<b>11,36%</b>
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>10 311 395 €</b>	<b>11 864 045 €</b>	<b>13 570 428 €</b>

### 3.6.3. Une épargne de gestion consolidée

Afin de financer nos futurs investissements structurants qui nécessiteront un recours à l'emprunt **la Commune doit à tous prix conserver une épargne de gestion**, c'est à dire une « marge » sur les opérations courantes d'au moins 2,5 millions d'euros. Ensuite, il sera possible d'absorber une annuité d'emprunt, tout en conservant un niveau d'épargne nette d'environ un million d'euros.



### 3.6.4. Un niveau d'endettement soutenable

Le recours à l'emprunt, estimé à 2,5 Millions d'euros en 2022, puis 2,7 Millions d'euros en 2023 se traduira par une augmentation du stock de dette, tout en restant dans une proportion soutenable. En effet, la capacité de désendettement, qui consiste à analyser l'encours de dette par rapport à l'épargne que la commune est en capacité de dégager, exprimée en année, atteindra 5 en 2023. Or, selon les experts, le seuil de vigilance est à 8, et le seuil d'alerte est à 12. **Dès lors, l'endettement croissant de la Commune, qui permettra d'investir, sera parfaitement soutenable.**

